



N°29
du 26 novembre 2009

PREFECTURE DE LA COTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SERVICE DES RESSOURCES DE LA PRÉFECTURE
Bureau des Achats,
du Patrimoine Immobilier et de la Logistique
Atelier P.A.O.
Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.pref.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 26 novembre 2009
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

[Arrêté préfectoral n°09-77BAG du 19 novembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-02 BAG du 26 janvier 2009 portant renouvellement de la composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale](#)6

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

[Arrêté du 5 novembre 2009 - Liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité « plongée subaquatique » - Novembre 2009](#).....9
[Arrêté du 10 novembre 2009 - Liste d'aptitude pour l'exercice dans le domaine de la prévention - Novembre 2009](#).....9

CABINET

[Arrêté du 16 novembre 2009 portant nomination de M. Philippe DEMOISY, adjoint au maire honoraire](#).....10
[Arrêté du 16 novembre 2009 portant nomination de M. Michel GAUDILLERE, adjoint au maire honoraire](#).....10

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

[ARRETE PREFECTORAL N°340 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°034 du 13 février 2009 fixant la composition nominative de la Commission départementale des risques naturels majeurs](#).....10
[ARRETE PREFECTORAL N°339 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 032 du 12 février 2009 fixant la composition nominative du conseil départemental de sécurité civile](#).....10
[ARRETE PREFECTORAL N°350 du 24 novembre 2009 portant création du Comité local d'information et de concertation \(CLIC\) de DIJON SUD](#).....11
[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 357 du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°81 du 15 février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs](#).....12
[ARRETE PREFECTORAL du 24 novembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DRAMBON](#).....12
[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÛNE](#).....12
[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGVIC](#).....13
[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAXILLY-SUR-SAÛNE](#).....13
[ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTAILLER-SUR-SAÛNE](#).....14

ARRETE PREFECTORAL du 24 novembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY.....	14
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VONGES.....	14
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 247/DACI du 7 septembre 2009 portant modification d'une commission chargée d'attribuer l'indemnité de départ aux commerçants et artisans âgés.....	15
Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant modalités de la concertation relative à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de SEMUR-EN-AUXOIS.....	15
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 325/DACI du 10 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, Chef du Service Navigation Rhône-Saône.....	15
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 344/DACI du 18 novembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Directrice, aux chefs de bureau et aux fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP).....	16
ARRETE PREFECTORAL N° 359 du 25 novembre 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MEURSAULT.....	20
ARRETE PREFECTORAL N° 360 du 25 Novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de MEURSAULT.....	21
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ	
Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant modification des statuts du SIVOS EUGENE SPULLER.....	21
Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant adhésion du SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA TILLE PROFONDE.....	21
ARRETE préfectoral du 20 novembre 2009 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'HEUILLEY-SUR-SAONE, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANCON, SAINT-SAUVEUR ET TALMAY.....	22
Arrêté interpréfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de déterminer les conditions de répartition du passif et de l'actif du syndicat touristique intercommunal du pays beaunois, dissous le 6 MARS 2008.....	22
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT.....	
Arrêté du 19 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter - Société ALCAN PACKAGING FLEXIBLE EUROPE – Commune de DIJON23	23
Arrêté du 27 octobre 2009 portant dérogation aux distances - GAEC CHEVALLIER-JACQUOILLOT – Commune de MAUVILLY.....	23
Arrêté du 27 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires - Société MARET – Commune de GEVREY-CHAMBERTIN.....	23
Arrêté du 27 octobre 2009 portant dérogation aux distances - GAEC BOUTEILLER – Commune de MERCEUIL.....	23
Arrêté du 27 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter - Entreprise GARNIER – Commune de TROUHANS.....	23
Arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'extension d'un bâtiment d'élevage - GAEC de la PERRIERE – Commune de LAIGNES.....	23
Arrêté du 27 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires - Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – Commune de SAINT-USAGE.....	24
Arrêté du 28 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires -Laboratoires ABIA – Commune de MEURSAULT.....	24
Arrêté du 30 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter - Société APF INDUSTRIE à LONGVIC.....	24
Arrêté du 30 octobre 2009 - Société TYCO ELECTRONICS SIMEL à GEVREY-CHAMBERTIN.....	24
Arrêté du 19 novembre 2009 portant autorisation de construire un bâtiment de stockage de paille EARL de la Rente – Commune de VILLOTTE-SAINT-SEINE.....	24
Arrêté du 23 novembre 2009 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées.....	24
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES	
Arrêté du 5 novembre 2009 délivrant une licence d'agent de voyages - SARL MAGNESIA PROCESS - DIJON.....	25
VIDEO-PROTECTION :.....	25
Établissements autorisés à utiliser un système de vidéoprotection par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009.....	25
INSPECTION ACADEMIQUE	
ARRETE du 10 octobre 2009 donnant délégation de signature.....	26
ARRÊTÉ N° 367/DACI du 26 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Inspection académique de la Côte d'Or.....	26
ARRÊTÉ N° 368/DACI du 26 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Inspection académique de la Côte d'Or.....	27
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST	
Arrêté du 2 novembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale.....	27
Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur.....	28
Arrêté du 2 novembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.....	30
ARRÊTÉ du 2 novembre 2009 portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation.....	30

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

<u>Arrêté de mise en demeure du 22 octobre 2009 - Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay.....</u>	<u>31</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL du 26 octobre 2009 portant application du régime forestier - Commune d'Athée.....</u>	<u>31</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 298/DDAF du 27 octobre 2009 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2009 dans le département de la Côte d'or.....</u>	<u>31</u>
<u>Arrêté n° 303/DDAF du 4 novembre 2009 portant interdiction de chasser la perdrix grise et le faisane commun et modifiant l'arrêté préfectoral n° 099/DDAF du 30 avril 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Côte d'Or.....</u>	<u>31</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL du 5 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 08 janvier 2009 relatif au complément d'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de PONT, commune de PONT-ET-MASSENE</u>	<u>32</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 304 /DDAF du 5 novembre 2009 fixant le prix des vins de la récolte 2008.....</u>	<u>32</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°338/DDAF du 12 novembre 2009 relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 en Côte d'Or.....</u>	<u>34</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL du 12 novembre 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L214-6 du Code de l'Environnement concernant la digue située en rive gauche de l'Ouche, à proximité des terrains de sports communaux - commune de NEUILLY-LES-DIJON.....</u>	<u>35</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL du 17 novembre 2009 autorisant le prélèvement d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis sur les piscicultures extensives en étangs et les eaux libres périphériques.....</u>	<u>35</u>
<u>Arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 autorisant le prélèvement d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis sur les eaux libres, hors piscicultures</u>	<u>36</u>
<u>Arrêté préfectoral n° 09-484 du 18 novembre 2009 portant interdiction de consommer et commercialiser les poissons pêchés sur la partie de l'Ouche depuis l'aval du barrage du Lac KIR (Dijon) jusqu'à sa confluence avec la Saône (Echenon).....</u>	<u>37</u>
CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - Demandes d'autorisation d'exploiter - Notifications de décisions :	
<u>15 octobre 2009 - EARL MANIERE à FONTAINGY.....</u>	<u>38</u>
<u>19 octobre 2009 - EARL du PRE D'ARGENT à BEIRE LE FORT.....</u>	<u>38</u>
<u>23 octobre 2009 - M. ROEDIGER Jean-Luc - communes de CHAMBLANC, LANTHES, et SEURRE.....</u>	<u>38</u>
<u>26 octobre 2009 - M. HANUSZEK Grégory - communes de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et MASSINGY.....</u>	<u>38</u>
<u>26 octobre 2009 - GAEC du LAVOIR - communes de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et VIX.....</u>	<u>38</u>
<u>28 octobre 2009 - EARL du RASAIS - communes de ATHIE, MOUTIERS ST JEAN, et VISERNY.....</u>	<u>39</u>
<u>28 octobre 2009 - GAEC GUILLEMAIN à MARCENAY.....</u>	<u>39</u>
<u>2 novembre 2009 - M. MOREAU Jean-Louis - communes de BILLEY, FLAGÉY LES AUXONNE et VILLERS ROTIN.....</u>	<u>39</u>
<u>3 novembre 2009 - GAEC FICHOT - communes de BESSEY LA COUR, ECUTIGNY, LABUSSIÈRE SUR OUCHE et MONTCEAU ET ECHARNANT.....</u>	<u>39</u>
<u>5 novembre 2009 - EARL DES BRIONS à Vertault.....</u>	<u>39</u>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

<u>Arrêté n° 09-418 du 28 octobre 2009 portant modification de la déclaration d'exploitation n° 672 - officine de pharmacie sise à IS SUR TILLE (21 120) 2 avenue Carnot Licence de Transfert n° 21 # 00355.....</u>	<u>40</u>
<u>Arrêté modificatif n° 2009-426 du 2 novembre 2009 - EHPAD "Résidence Lacordaire" à RECEY-SUR-OURCE - DOTATION "SOINS" 2009.....</u>	<u>40</u>
<u>Arrêté DDASS n°09-428 du 4 novembre 2009 fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association « Foyer de Domois » pour l'exercice 2009.....</u>	<u>40</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°09-429 du 5 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour l'ACODEGE.....</u>	<u>41</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°09-430 du 5 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour l'UDAF Côte d'Or.....</u>	<u>41</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°09-438 du 6 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour la Mutualité Française Côte d'Or Yonne.....</u>	<u>42</u>
<u>Arrêté PREFECTURE / DDASS n° 09.473 du 6 novembre 2009 agréant la Délégation de Côte d'Or du Secours Catholique, pour une durée de trois ans, aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable, en habitat mobile ou précaire, des personnes étrangères en situation irrégulière qui souhaitent bénéficier de l'aide juridique et des mineurs de plus de 16 ans, sans domicile stable pouvant prétendre en droit propre à des prestations sociales afin de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.</u>	<u>42</u>
<u>ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-439 du 9 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-321 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 de la Résidence Blanqui gérée par l'ADEF0.....</u>	<u>43</u>
<u>ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-440 du 9 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-319 fixant la dotation globale de financement 2009 du C.H.R.S. Foyer du Renouveau géré par l'association Le Renouveau.....</u>	<u>44</u>
<u>Arrêté D.D.A.S.S.N° 09 - 441 du 9 novembre 2009 portant agrément d'entreprise de transports sanitaires.....</u>	<u>44</u>
<u>Arrêté n°09-442 du 9 novembre 2009- modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs de L'EHPAD des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.....</u>	<u>44</u>
<u>ARRETE N°09-443 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE N° 09-444 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soin et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE.....</u>	<u>45</u>

ARRETE N° 09-445 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 HOPITAL LOCAL de SEURRE.....	46
ARRETE N° 09-446 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 et les tarifs de l'EHPAD - HOPITAL LOCAL d'ARNAY LE DUC.....	46
ARRETE N° 09-447 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs pour 2009 DE L'EHPAD DE NOTRE DAME DE LA VISITATION.....	46
ARRETE N° 09-448 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soins et les tarifs pour 2009 DU SERVICE DE SOINS D'INFIRMIERS A DOMICILE - HOPITAL LOCAL DE NUITS SAINT GEORGES.....	47
ARRETE N° 09-449 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soin et les tarifs pour 2009 DU SSIAD CORRESPONDANT AUX 15 PLACES DE PERSONNES AGEES - HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE.....	47
ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-450 du 9 novembre 2009 pourvoyant à l'exécution des jugements rendus par le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy le 19 juin 2009 relatifs aux dotations globales de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	48
Arrêté n° 2009-452 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Les Logis du Parc Moussier" à ATHEE MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009.....	48
Arrêté n° 2009-451 du 10 novembre 2009 - EHPAD "La Saône" à SAINT JEAN DE LOSNE - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009.....	48
Arrêté n° 2009-453 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Saint-Vincent-de-Paul à BEAUNE - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009.....	49
Arrêté n° 2009-454 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Les Domiciles Protégés" à DIJON - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009.....	49
Arrêté n° 2009-455 du 10 novembre 2009 - SSIAD géré par l'EHPAD de NOLAY - MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL SOINS 2009.....	49
Arrêté DDASS / PREF n° 2009-456 du 10 novembre 2009 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la FEDOSAD, sur l'agglomération dijonnaise.....	50
ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-457 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-322 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du Centre d'Accueil et d'Orientation géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières.....	50
ARRETÉ PREFECTORAL N°09-458 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-326 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du C.H.R.S. Inser' Social Dijon géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
ARRETÉ PREFECTORAL N°09-459 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-327 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du C.H.R.S. Inser' Social Beaune géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-460 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-324 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du foyer de la Manutention géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	51
ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-461 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-325 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du Centre d'Aide à l'Insertion géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.).....	52
ARRETÉ PREFECTORAL N° 09-462 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-328 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 de la Résidence HERRIOT gérée par l'ACODEGE.....	52
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-463 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement enlargement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) HOPITAL LOCAL D'AUXONNE.....	52
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-464 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON-SUR-SEINE ET MONTBARD.....	53
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-465 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) HOPITAL LOCAL DE SAULIEU.....	53
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-466 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) CENTRE HOSPITALIER de SEMUR EN AUXOIS.....	53
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-467 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) - HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX.....	54
ARRETE N° 09-468 du 10 novembre 2009 - EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON MODIFICATION DE LA DOTATION « SOINS » 2009.....	54
Arrêté rectificatif n° 09-474 du 13 novembre 2009 - EHPAD « Les Opalines » à SANTENAY - DOTATION "SOINS" 2009.....	55
Arrêté n°09-402 du 17 novembre 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - Laboratoire n° 21-9 - Place de la résistance - 2 rue du Docteur Robert - 21400 Chatillon sur Seine.....	55
Arrêté n° 2009-470 modificatif du 13 novembre 2009 - service de soins a domicile géré par la FEDOSAD forfait global annuel de soins 2009.....	55
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-477 du 17 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 -HOPITAL LOCAL de SEURRE.....	56
Arrêté modificatif n° 09-476 du 17 novembre 2009 - EHPAD "Les Ophéliades" à DIJON - DOTATION "SOINS" 2009.....	56
Arrêté DDASS/Préf. n° 09 - 483 du 18 novembre 2010 - garde départementale ambulancière pour le 1er semestre 2009.....	57
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-485 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. et les tarifs 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) C.H.U. de Dijon.....	57
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-486 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs DE L'EHPAD DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.....	57
ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-487 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la d.g.f. de soin et les tarifs de L'EHPAD.....	

pour 2009 - HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE.....	58
ARRÊTÉ DDASS 21/2009 - 432 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre de cure ambulatoire en alcoologie.....	58
ARRÊTÉ DDASS 21/2009-433 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 de l'appartement de coordination thérapeutique « LES MARAICHERS ».....	59
ARRÊTÉ DDASS 21/2009-434 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre mobile d'accueil et d'accompagnement a la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de la Cote d'Or.....	59
ARRÊTÉ DDASS 21/2009-435 du 23 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre spécialisé de soins pour toxicomanes « TIVOLI ».....	59
ARRÊTÉ DDASS 21/2009-436 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre spécialisé de soins pour toxicomanes « LA SANTOLINE ».....	60
ARRÊTÉ DDASS 21/2009-437 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement 2009 du Service lits halte soins santé du Renouveau.....	60
Arrêté n° 09-491 du 24 novembre 2009 modifiant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Mutualité Française Côte d'Or / Yonne pour l'exercice 2009.....	61
Arrêté n° 2009-493 du 25 novembre 2009 - EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009.....	61
AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE	
Arrêté ARHB/DDASS21/09-80 modificatif du 29 octobre 2009 - Pharmacie à usage intérieur n° 85 - Centre Hospitalier Universitaire – 1 boulevard Jeanne d'Arc – 21 079 DIJON.....	62
ARRETE ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2009-83 du 4 novembre 2009 modifiant la liste des médecins autorisés à exercer à L'HOPITAL LOCAL DE NUITS SAINT GEORGES.....	62
ARRETE ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2009-84 du 4 novembre 2009 modifiant la liste des medecins autorises a exercer a l'HOPITAL LOCAL DE SEURRE.....	63
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 424 /DDSV du 10 novembre 2009 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire.....	63
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 425/DDSV du 10 novembre 2009 portant nomination d'un vétérinaire sanitaire.....	63
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 358/DDSV du 25 novembre 2009 portant restriction temporaire du transport des ovins.....	63
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Arrêté du 30 octobre 2009 portant constitution de la commission tripartite compétente en matière de suppression du revenu de remplacement.....	64
Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services a la personne - N° D'AGRÉMENT : N/04/11/09/F/021/S/044	64
ARRETE du 18 novembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle.....	65
Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/20/11/09/F/021/S/045.....	65
Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/20/11/09/F/021/S/046.....	65
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/24/11/09/F/021/S/047.....	66
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE	
Décision du 24 juin 2009 portant déclassement du domaine public ferroviaire.....	67
Décision du 29 octobre 2009 portant déclassement du domaine public ferroviaire.....	67
Décision du 6 novembre 2009 portant déclassement du domaine public ferroviaire.....	67
SERVICE NAVIGATION RHONE-SAONE	
ARRETE PREFECTORAL du 18 septembre 2009 autorisant le transfert de gestion du chemin longeant le canal de dérivation au niveau des communes de Pagny-la-Ville et Pagny-le-Château, du pont de la RD 34 A au siphon de l'Auxon.....	67
INFORMATIONS	
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES	
Recrutement de techniciens de laboratoire au Centre hospitalier Robert Morlevat.....	68
Recrutement de deux Aides-Soignants à l'Hôpital Local d'Arnay-le-Duc.....	68
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS	
Adjoint administratif à l'hôpital local d'Arnay-le-Duc.....	68
Recrutement de quatre Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à Hôpital Local d'Arnay-le-Duc	68



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté préfectoral n°09-77BAG du 19 novembre 2009 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 09-02 BAG du 26 janvier 2009 portant
renouvellement de la composition des membres du conseil
académique de l'éducation nationale -**

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Le conseil de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et le président du conseil régional : présidents,
le recteur de l'académie, }
le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt, } vice-présidents
le conseiller régional délégué }
le président du conseil économique et social ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et Région), les personnels, les usagers :

1° Représentants des collectivités territoriales (24)

a) 8 conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe BAUMEL BP 9 71670 LE BREUIL	M. Alain CORDIER Corberan 71370 SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
Mme Fadila KHATTABI 5, rue Charmoy 21490 VAROIS ET CHAIGNOT	Mme Ghislaine COLOMBO 1, rue des Cordeliers 71400 AUTUN
Mme Chantal BATHIAS 116, rue des Erables 71000 MACON	M. Bernard PESQUET 11, Grande Rue 89400 CHENY
Mme Florence OMBRET Montgoublin 58270 SAINT BENIN D'AZY	M. Jacky DUBOIS 48, rue Antonin Richard 71100 CHALON SUR SAONE
M. Marie-Françoise MULLER Maire de Châteaurenaud Le Champ de la Fleur Châteaurenaud 71500 LOUHANS	Mme Jocelyne BERNARDET 7, Impasse des Charmes 71210 MONTCHANIN
Mme Marie-Claude COLIN-CORDIER 1, Impasse Haute du Clouzot 71390 BUXY	Mme Martine VANDELLE Les Ouches Poulanges 58230 PARIGNY-LES-EAUX
Mme Claudine BOISORIEUX Mairie de Clamecy BP 132 58503 CLAMECY	M. Michel NEUGNOT 14, rue de la Fontaignotte 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Mme Marie-Claude JARROT 20, rue de la Libération 71100 LUX	M. Wilfrid SEJEAU 3, Avenue des Gondelins 58130 GUERIGNY

b) 8 conseillers généraux

Titulaires

Suppléants

Côte d'Or :

M. Philippe CHARDON
Conseiller Général du canton de
Montigny sur Aube
Route de Dijon
21520 MONTIGNY SUR AUBE

Mme Catherine LOUIS
Conseiller Général du canton de
Saint-Seine l'Abbaye
1, rue de la Vieille Route
21121 VAL SUZON

M. Jean-Paul NORET
Conseiller Général du canton de
LAIGNES
Rue Porte du Chêne
21330 LAIGNES

M. Jean-Yves PIAN
Conseiller Général du canton de
DIJON VIII
56, rue du Havre
21000 DIJON

Nièvre :

Madame Colette MONGIAT
Conseiller Général de Pougues
les eaux
27, rue des Forgerons
58600 FOURCHAMBAULT

M. Jean-Louis LEBEAU
Conseiller Général de Clamecy
Chemin des Roches
58500 CHEVROCHES

M. Guy HOURCABIE
Conseiller Général du canton de
Dornes
RETZ
58300 TOURY LURCY

M. Henri MALCOIFFE
Conseiller Général du canton de
Château Chinon
Mairie de Château Chinon
58120 CHATEAU CHINON

Saône-et-Loire :

Monsieur Dominique LOTTE
Vice-Président du Conseil
Général
de Saône et Loire
Conseiller Général du canton de
Gueugnon
Maire de Gueugnon
Chazey
71130 GUEUGNON

Madame Alice BESSEYRIAS
Conseiller Général du canton de
Montceau les Mines Nord
Hôtel de Ville
18, rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES

Madame Dominique
LANOISELET
Conseiller Général du canton de
Buxy
Maire de Buxy
5, chemin des Bouchots
71390 BUXY

M. Roland SIXDENIER
Conseiller Général du canton de
Montpont en Bresse
Maire de Sainte Croix
Chatenay
71450 SAINTE CROIX

Yonne :

M. Patrick GENDRAUD
Conseiller Général de Chablis
Vice-Président du Conseil
Général de l'Yonne
Maire de Chablis
B.P. 43
89800 CHABLIS

M. Julien ORTEGA
Conseiller Général de Joigny
Vice-Président du Conseil
Général de l'Yonne
27, rue des Maillottes
89300 JOIGNY

M. Michel PELLERIN
Conseiller général de Noyers-sur-
Serein
Collège
B.P. 26
89310 NOYERS-SUR-SEREIN

Mme Mireille LE CORRE
Conseiller général d'Auxerre
Nord-Ouest
Hôtel du Département
1, rue de l'Etang St Vigile
89089 AUXERRE Cédex

c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot –
Montceau-les-Mines)

Titulaire	Suppléant		
M. Christian GERARD 35, rue Bourdon 71200 LE CREUSOT	M. Jean-Marc FRIZOT 13, rue de la Bruyette 71450 BLANZY	Mme Christine CANON (FSU) La Pierre 71360 SAISY	Mme Nadine RODRIGUEZ (FSU) 14, rue Marceau 21000 DIJON
d) 7 maires		Mme Isabelle CLEMENT (FSU) 4 Bis Le petit Fumerault 89110 SAINT AUBIN CHATEAUNEUF	M. David CHYNEL (FSU) Lieu dit Vergeot 89240 POURRAIN
Titulaires	Suppléants		
Côte d'Or :		Mme Anne Cécile CLEMENT RIARD (FSU) Le Clos des Pins 28 A, rue Pierre Travaux 21000 DIJON	M. William EXERTIER (FSU) Rue du Lavoir 71960 IGÉ
M. Gilbert MENUT Maire de Talant 21240 TALANT	M. Jean-Claude DOUHAIT Maire d'Ahuy 21121 AHUY	M. Alain CHARLOIS (FSU) 17, rue Imbart de la Tour 58000 NEVERS	Mme Dominique MAURAGE (FSU) 24 B, rue d'Amont 21110 IZEURE
M. Patrice ESPINOSA Maire d'Izier Mairie 21110 IZIER	M. Roger CLEMENT Maire de Viserny 21500 VISERNY	M. Bruno HIMBERT (FSU) 578, route du Quart Guinet 71290 CUISERY	M. Philippe PERROT (FSU) Chemin de la Prairie 71260 LUGNY
Nièvre :		M. Didier GODEFROY (FSU) Route d'Épernay-sous-Gevrey 21220 BROINDRON	M. Frédéric CARROUE (FSU) Le Village Place de la Mare 21410 ANCEY
Monsieur Serge BRACHE Maire de Montigny en Morvan Mairie 58120 MONTIGNY EN MORVAN	Madame Annie CHAUSSET Maire de Champvert Mairie 58300 CHAMPVERT	Mme Ginette BRET (FSU) Ecole Maternelle 8 rue du Stade les Deschamps 89240 DIGES	Mme Sylvie LADIER (FSU) 5, Grand Chemin de la Côte 21370 PRENOIS
Monsieur Michel DEVILLECHAISE Maire de Germigny sur Loire Mairie 58320 GERMIGNY SUR LOIRE	Monsieur Gérard MARTIN Maire de Moussy Mairie 58700 MOUSSY	M. Benoit CHAISY (FSU) 9, Bld Georges Lemoine 89700 TONNERRE	M. Jimmy DEROUAULT (FSU) 7, rue Romain Baron 58000 NEVERS
Saône-et-Loire :		Mme Françoise FREREBEAU (UNSA) 19, rue Auguste Brûlé 21000 DIJON	M. Christophe CICHOCKI (UNSA) 1615, rue Arthur Kleinclausz 21000 DIJON
Madame Catherine CARLE- VIGUIER Adjointe au Maire de Mâcon Chargée de l'Éducation Mairie de MACON Quai Lamartine 71000 MACON	Monsieur Pierre JACOB Maire de St Rémy Mairie 71109 SAINT REMY	M. Sylvain PINTE (UNSA) 10 allée J.B. Mathey 21000 DIJON	Mme Sylvie DESCOMBES (UNSA) Mont 71460 CORTEVAIX
Yonne		Mme Marie Christine BEGRAND (UNSA) Provisseur adjoint Lycée Montchapet 36, Bd François Pompon 21000 DIJON	Mme Anne BERGER (UNSA) Principale Collège Marcelle Pardé 18 rue Condorcet 21000 DIJON
Non encore désigné			
Non encore désigné			
2° Représentants des personnels titulaires (24)			
Enseignement agricole (2)		M. Fabien CROVISIER (UNSA) 11 rue de Remenot 71150 RULLY	M. Bruno MAUROT (UNSA) Collège Marcelle Pardé 18, rue Condorcet 21000 DIJON
Titulaires	Suppléants		
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement	M. Martial CRANCE (SGEN- CFDT) 15 impasse en Basses Terres 21850 SAINT APOLLINAIRE	M. Rémi SAPIEGA (SGEN – CFDT) 5 rue Garibaldi 71100 CHALON SUR SAONE
Mme Sylvie DEBORD (FSU) Les Grands Champs Route de la Gare 58470 SAINCAIZE	Mme Anne-Charlotte LAMOTTE d'INCAMPS (FSU) Charnay 71520 MONTMELARD	M. Jacques GAILLARD (FO) 84 rue du Faubourg Raines 21000 DIJON	M. Jean-François DORMOIS (FO) 15 rue Dufraigne 71400 AUTUN
Éducation nationale (15)		M. François MANGIONE (CGT)	M. Thierry HOHL (CGT)
Titulaires	Suppléants		

40 rue du 8 mai 1945
21220 BROCHON

11 rue Marie Petitot
21160 COUTERNON

Représentants des personnels des établissements public
d'enseignement supérieur (4)

Titulaires

Mme Dominique FAUDOT (FSU)
Université de Bourgogne - UFR
Sciences et Techniques -
Bâtiment Mirande – Aile Sciences
pour l'ingénieur
BP 47870
21078 DIJON Cedex

Mme Danièle PATINET (FSU)
Université de Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex

Mme Noufissa MIKOU (FSU)
UFR Sciences et Techniques
Département IEM
BP 47870 – 21078 DIJON
CEDEX

Mme Dominique PEYRON
(UNSA)
IUVV - Université de Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON CEDEX

Suppléants

M. Patrick BOUCHET (FSU)
UFR STAPS - Université de
Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex

Mme Chantal MASSON (FSU)
Université de Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex

sera désigné ultérieurement

M. Cédric CLERC (UNSA)
Université de Bourgogne - UFR
Sciences et Techniques –
Bâtiment Mirande
BP 47870
21078 DIJON CEDEX

Représentants des Présidents d'Université et Directeurs
d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)

Titulaires

Mme Sophie BEJEAN
Présidente de l'Université de
Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex

M. Gérard BOUCHOT
Directeur Agrosup Dijon
26, Bld Docteur Petitjean
21000 DIJON

M. Alain DOVILLAIRE
Directeur de l'ENSAM de Cluny
Rue Porte de Paris
71250 CLUNY

Suppléants

M. Gilles BERTRAND
Vice-Président de l'Université
de Bourgogne
Maison de l'Université –
Esplanade Erasme
BP 27877
21078 DIJON Cedex

M. Pierre André MARECHAL
Directeur Adjoint – Agrosup
Dijon
26, Bld Docteur Petitjean
21000 DIJON

M. Sorin IGNAT
Directeur adjoint ENSAM
CLUNY
Rue Porte de Paris
71250 CLUNY

3° Représentants des usagers

Parents d'élèves (8)

. au titre des établissements relevant du ministère de l'Agriculture (1)

M. François RIOTTE (FCPE)
Rue Sainte Anne
21400 CHAMESSON

Mme Christine BOUTHENET
(PEEP)
2bis, rue de la Tannerie
71100 LUX

. au titre des établissements relevant du ministère de l'Education
Nationale (7)

Titulaires

M. Michel FALLET (FCPE)
20, rue Dom Plancher
21160 MARSANNAY LA COTE

Mme Joëlle GRIGOR (FCPE)
16, rue Haute
89740 PIMELLES

M. Gilles BAILLY (FCPE)
1 ter rue de la Roche
71140 BOURBON LANCY

Mme Odile THIERRY (FCPE)
32 A Chevenelles
71390 BUXY

M. Jean-Claude BONNOT
(FCPE)
12, rue Michel Vieuchange
58000 NEVERS

Mme Marie-Odile GUERIN
(PEEP)
15 Allée des Pampres
21121 FONTAINE LES DIJON

M. Christophe LAMBOLEZ
(PEEP)
8, rue Sainte Marie
21120 MARCILLY SUR TILLE

Suppléants

M. Jean Jacques MALTRUD
(FCPE)
6, chemin les Solaires
21490 SAINT JULIEN
M. Michel HABERSTRAU
(FCPE)
1, Impasse Jean Fragonard
21000 DIJON
M. Ange-Antoine ALTAMURA
(FCPE)
29, rue du Béarn
71880 CHATENAY LE ROYAL

Mme Françoise BOISSON
(FCPE)
14, rue du Château
21160 MARSANNAY LA COTE

M. Manuel DA COSTA (FCPE)
48 Bd Eugène Fyot
21000 DIJON

M. Patrick BOIS (PEEP)
42, rue René Cassin
21600 LONGVIC

Mme Corinne BOUCHIE
(PEEP)
2, rue de l'Arche
89140 SERGINES

Etudiants (3)

Titulaires

Mlle Julie PODEVIN
3A rue Pierre LOTI
21000 DIJON

M. Jean Philippe BERNARD
135, rue de Longvic
21000 DIJON

M. Yann ROMANOWSKI
28, rue Philippe Guignard
21000 DIJON

Suppléants

M. Geoffroy AUBERT
3A rue Pierre LOTI
21000 DIJON

M. Matthieu AMIARD
Rue des Petits Prés
21121 DAIX

M. Alexis BIRRER
135, rue de Longvic
21000 DIJON

Organisations syndicales de salariés (6)

Titulaires

M. Philippe KOENIG (CFTC)
Président de l'Union Régionale
Bourgogne
C.F.T.C
22, rue Frédéric CHOPIN
21000 DIJON

Suppléants

M. Paolo Della SCIUCCA
(CFTC)
Rue du Ruisseau Bouillot
21440 POISEUL LA GRANGE

Mme Dominique GALLET (CGT)
Comité régional CGT Bourgogne
17, rue du Transvaal

Sera désigné ultérieurement

21000 DIJON

M. Joseph BATAULT (CFDT) Sera désigné ultérieurement
 URI CFDT Bourgogne
 7, rue de Colmar
 21000 DIJON

M. Pierre PAGEOT (FO) Madame Catherine PROUDHON (FO)
 Les Pannessots d'en Bas
 71450 BLANZY
 140, rue Jules Colin
 71000 MACON

M Philippe DORMAGEN (FSU) Madame Michèle GUENOUX (FSU)
 6, Allée du Teil
 71850 CHARNAY LES MACON
 Lycée Montchapet
 21000 DIJON

Mme Nathalie MARLIER (CFE-CGC) M. René GIGLEUX (CFE-CGC)
 CGC) Route de Citeaux
 3 B, chemin du Bas des Combes
 21310 BEIRE LE CHATEL
 21108 BONNENCONTRE

Organisations syndicales d'employeurs (6)

- | | |
|--|---|
| Titulaires | Suppléants |
| M. Olivier DAMBRINE (MEDEF)
Maison de l'entreprise
6, route de Monéteau
B.P 303
89005 AUXERRE Cédex | M. Jean-Denis MOUROT (MEDEF)
Gérant IC MOUROT
10, rue des Perrières
21000 DIJON |
| Madame Chantal CHAUTEMPS (CGPME)
BCI Formation
5, rue du Golf
21800 QUETIGNY | M. Emmanuel BOULAY (CGPME)
Secrétaire Général de CGPME Bourgogne
14M, rue Pierre de Courbertin
Parc de Mirande
21000 DIJON |
| M. Etienne LUC (FRTPB)
Inéo Réseaux Est
76, avenue Raymond Poincaré
B.P. 37851
21078 DIJON Cédex | M. Jean-Yves VANTARD (FRTPB)
Eiffage Travaux Publics Est
ZAC Excellence 2000
3, rue Jean Monnet
21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR |
| M. Eric BOUDIER (FFB)
15, rue Legrand du Saulle
21000 DIJON | M. Ludovic SIMON (FFB)
88, rue Jean-Jacques Rousseau
21000 DIJON |
| Mme Véronique GUILLON (UIMM)
Déléguée générale UIMM de Côte d'Or
6 Allée André Bourland
BP 67007
21070 DIJON Cédex | Mme Isabelle LAUGERETTE (UIMM)
Secrétaire générale UIMM Saône-et-Loire
75, Grande rue Saint Cosme
BP 133
71104 CHALON SUR SAONE Cédex |
| Mme Anne GONTHIER (FRSEA)
Le Bourg
71240 JUGY | M. Emmanuel BONNARDOT (FRSEA)
33, Grande Rue
21250 BONNENCONTRE |

Article 2 : Le Conseil de l'éducation nationale institué dans l'Académie de Dijon est co-présidé par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.
 En cas d'empêchement de M. le Préfet de région, le Conseil est présidé par le Recteur de l'Académie de Dijon ou par le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.
 En cas d'empêchement de M. le Président du Conseil régional, le Conseil est présidé par le Conseiller régional délégué à cet effet, vice-

président.

Article 3 : Le mandat des membres du Conseil académique de l'éducation nationale expire le 13 janvier 2012.

Article 4 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil.
 Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.
 En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 09-02 BAG du 20 janvier 2009 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région ainsi qu'à celui des Préfectures de chacun des départements de la région.

Le Préfet,
 signé Christian de LAVERNÉE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté du 5 novembre 2009 - Liste d'aptitude opérationnelle de la spécialité « plongée subaquatique » - Novembre 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle 2009 des plongeurs de la sécurité civile du département de la Côte-d'Or est complétée comme suit :

NOM - Prénom	DEGRE DE SPECIALISATION	QUALIFICATION PROFONDEUR	QUALIFICATION SURFACE NON LIBRE - SNL -
RATHIER Rudy	SAL	40	NON

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
 Signé : Alexander GRIMAUD

Arrêté du 10 novembre 2009 - Liste d'aptitude pour l'exercice dans le domaine de la prévention - Novembre 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention en Côte-d'Or est complétée comme suit :

NOM - Prénom	Emploi tenu	Diplôme
BIDAU Cyril	Préventionniste	Brevet de prévention

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

CABINET

Arrêté du 16 novembre 2009 portant nomination de M. Philippe DEMOISY, adjoint au maire honoraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe DEMOISY, ancien Adjoint au Maire de BEAUNE, est nommé Adjoint au Maire Honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

Arrêté du 16 novembre 2009 portant nomination de M. Michel GAUDILLERE, adjoint au maire honoraire

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel GAUDILLERE, ancien Adjoint au Maire de BEAUNE, est nommé Adjoint au Maire Honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète de Beaune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL N°340 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°034 du 13 février 2009 fixant la composition nominative de la Commission départementale des risques naturels majeurs

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 a) de l'arrêté préfectoral du 13 février 2009 est modifié comme suit :

Conseillers généraux désignés au sein du Conseil général
Titulaires

. lire : M. Henri JULIEN, conseiller général du canton d'Aignay-le-Duc au lieu de M. Alain HOUPERT, conseiller général du canton de Grancey-le-Chateau

. lire : M. Claude VINOT, conseiller général du canton de Recey-sur-Ource, au lieu de M. Marc PATRIAT, conseiller général du canton de Semur-en-Auxois,

. lire : M. Roger GANEE, conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Losne, au lieu de M. Jean-Yves PIAN, conseiller général du canton de Dijon VIII.

Suppléants

. lire : M. Alain HOUPERT, conseiller général du canton de Grancey-le-Château-Neuveville, au lieu de M. François-Xavier DUGOURD, conseiller général du canton de Dijon VI,

. lire : M. Nicolas URBANO, conseiller général du canton de Fontaine-Française, au lieu de M. Henri JULIEN, conseiller général du canton d'Aignay-le-Duc,

. lire : M. Jean-Yves PIAN, conseiller général du canton de Dijon VIII, au lieu de M. Michel BACHELARD, conseiller général du canton de Dijon II.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 034 du 13 février 2009 sont inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRETE PREFECTORAL N°339 du 13 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 032 du 12 février 2009 fixant la composition nominative du conseil départemental de sécurité civile

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 est

modifié comme suit :

Conseillers généraux désignés au sein du Conseil général Titulaires

. lire : M. Henri JULIEN, conseiller général du canton d'Aignay-le-Duc au lieu de M. François-Xavier DUGOURD, conseiller général du canton de Dijon VI,

. lire : M. Claude VINOT, conseiller général du canton de Recey-sur-Ource, au lieu de M. Henri JULIEN, conseiller général du canton d'Aignay-le-Duc,

. sans changement : M. Roger GANEE, conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Losne,

Suppléants

. sans changement : M. Alain HOUPERT, conseiller général du canton de Grancey-le-Château,

. lire : M. Nicolas URBANO, conseiller général du canton de Fontaine-Française, au lieu de M. Marc PATRIAT, conseiller général du canton de Semur-en-Auxois,

. lire : M. Jean-Yves PIAN, conseiller général du canton de Dijon VIII, au lieu de M. Pierre POILLON, conseiller général du canton de Liernais.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 032 du 12 février 2009 sont inchangées.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRETE PREFECTORAL N°350 du 24 novembre 2009 portant création du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de DIJON SUD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°242 du 28 juin 2006 modifié portant création du Comité local d'information et de concertation de Dijon Sud est abrogé.

Article 2 : Un Comité local d'information et de concertation concernant les établissements des sociétés DIJON CEREALES, ENTREPÔT PETROLIER de DIJON et RAFFINERIE du MIDI est constitué.

Article 3 : Les membres du Comité local d'information et de concertation sont les suivants :

Collège Administrations

- le préfet ou son représentant,
- le directeur du SIRACEDPC ou son représentant,
- le directeur du SDIS ou son représentant,
- le DRIRE ou son représentant,
- le DDE ou son représentant,
- le DDTEFP ou son représentant.

Collège collectivités territoriales

- le maire de Dijon ou son représentant,
- le maire de Longvic ou son représentant,
- le maire de Chenôve ou son représentant,
- le président du Grand-Dijon ou son représentant.

Collège exploitants

- le directeur de Dijon Céréales ou son représentant,
- le directeur de la société Entrepôt Pétrolier de Dijon ou son représentant,
- le directeur de la société Raffinerie du Midi ou son représentant.

Collège riverains

- Un représentant de l'association Clapen 21,
- Un représentant de l'association UFC Que Choisir 21,
- Un représentant de l'association Longvic Environnement,

Collège salariés

- Un représentant des salariés de chacune des sociétés concernées, proposé par la délégation du personnel du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) parmi ses membres ou, à défaut, par les délégués du personnel en leur sein.

Article 4 : Les membres du comité sont nommés pour trois ans renouvelables. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Le comité est présidé par un de ses membres nommé par le préfet sur proposition du comité ou, à défaut, par le préfet ou son représentant.

Article 5 : Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, ou sur la demande de la majorité de ses membres.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Article 6 : Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter l'installation.

En particulier :

- Le Comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du Président ou à la demande d'une majorité des membres d'un collège, il peut être procédé à un vote par collège. Dans ce cas, le résultat des votes au sein de chaque collège est joint à l'avis du Comité ;
- Il est informé par les exploitants des éléments contenus dans le bilan prévu à l'article 7 ci-dessous ;
- Il est informé des projets de modification ou d'extension des installations ;
- Il est destinataire des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R512-7 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ;
- Il est destinataire des plans d'urgence et est informé des exercices relatifs à ces plans ;
- Il peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- Il peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L 515-26 du Code de l'environnement.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement.

Article 7 : Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R512-7 susvisé relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.
Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions.

Article 8 : L'exploitant adresse au comité, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation, ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques.

Les collectivités territoriales membres du comité informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de l'installation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon deux mois après sa notification.

Article 10 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'aux personnes visées à l'article 2, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 357 du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°81 du 15 février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe 1 de l'arrêté n° 81 du 15 février 2006 modifié, est modifiée comme suit :

- Prescription du PPRt des communes de : PONTAILLER-SUR-SAONE, LAMARCHE-SUR-SAONE, VONGES, DRAMBON, SAINT-LEGER-TRIEY, MAXILLY-SUR-SAONE et LONGVIC.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal « Le Bien Public ».

Article 3 : La Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DRAMBON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de DRAMBON, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.
Les risques à prendre en compte sont:

- x effets de surpression (phénomènes d'explosions).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de DRAMBON, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ la carte des aléas de surpression du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au Maire de la commune de DRAMBON,
- au Président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or,

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

le Sous-Préfet, directeur de cabinet et le Maire de la commune de DRAMBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÛNE.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÛNE, en raison de l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels et de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques afin

de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.
Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordements de la Saône,
- x effets de surpression et projections (phénomènes d'explosions),
- x effets toxiques (phénomènes d'incendie).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LAMARCHE-SUR-SAÛNE, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques naturel,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ les cartes des aléas de surpression, de projection et toxique du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LONGVIC.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2006, est modifié comme suit :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de LONGVIC, en raison de l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels et de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordements de l'Ouche,
- x effets toxiques (phénomènes d'incendie).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de LONGVIC, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en

compte,

- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques naturel,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MAXILLY-SUR-SAÛNE.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de MAXILLY-SUR-SAÛNE, en raison de l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels et de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont :

- x inondations par débordements de la Saône,
- x effets de surpression (phénomènes d'explosions).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de MAXILLY-SUR-SAÛNE, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques naturel,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ la carte des aléas de surpression du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de

sa notification.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTAILLER-SUR-SAÔNE.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de PONTAILLER-SUR-SAÔNE, en raison de l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques naturels et de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont:

- x inondations par débordements de la Saône,
- x effets de surpression et projections (phénomènes d'explosions),
- x effets toxiques (phénomènes d'incendie).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de PONTAILLER-SUR-SAÔNE, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la description succincte des phénomènes naturels pris en compte,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ un extrait du règlement du plan de prévention des risques naturel,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels (cartographie des aléas et du zonage réglementaire),
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ les cartes des aléas de surpression, de projection et toxique du plan de préventions des risques technologiques.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2006 modifié, est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRETE PREFECTORAL du 24 novembre 2009 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY, en raison de la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont:

- x effets de surpression (phénomènes d'explosions).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de SAINT-LEGER-TRIEY, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la fiche synthétique permettant l'établissement de l'état des risques,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ carte des aléas de surpression du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : Ces informations seront mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés :

- au Maire de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY,
- au Président de la chambre départementale des notaires de la Côte d'Or,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Maire de la commune de SAINT-LEGER-TRIEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 15 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VONGES.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 est modifié comme suit :

Le présent arrêté fixe les risques et les documents devant être pris en compte par les vendeurs ou bailleurs d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, situé sur la commune de VONGES, en raison de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques naturels et d'un Plan de Prévention des Risques technologiques afin de répondre à leur obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Les risques à prendre en compte sont:

- x inondations par débordements de la Saône,
- x effets de surpression et projections (phénomènes d'explosions),
- x effets toxiques (phénomènes d'incendie).

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques que tout vendeur ou bailleur doit joindre au contrat de vente ou de location d'un bien immobilier situé sur la commune de VONGES, sont consignés dans le Dossier Communal d'Informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ✓ la mention des risques naturels pris en compte,
- ✓ la mention des risques technologiques pris en compte,
- ✓ la délimitation des zones exposées aux risques naturels,
- ✓ la délimitation du périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques,
- ✓ les cartes des aléas de surpression, de projection et toxique du plan de prévention des risques technologiques.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 15 février 2006 est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 247/DACI du 7 septembre 2009 portant modification d'une commission chargée d'attribuer l'indemnité de départ aux commerçants et artisans âgés.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

M. Jean PATOUILLET, Président
Juge au Tribunal de Commerce de Dijon

- Suppléant :

M. Bruno AMOURET,
Juge au Tribunal de Commerce de Dijon
M. Jean Pierre ROULLET, représentant titulaire
du RSI de Bourgogne

- Suppléant :

Mme Charlotte TRIBOULEY
M. Daniel EXARTIER représentant titulaire
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon

- Suppléant :

M. Didier LEVY, membre de la CCI de Dijon

Alain BOCCA, représentant titulaire
de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or,

- Suppléant :

M. Patrick TELL,

de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or,

Mme Dominique DURAND,
Déléguée Régionale au Commerce et à l'Artisanat

- Suppléant :

Mme Sophie PUJOLE
Direction Régionale des Finances Publiques de la Côte d'Or - DA2E

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 9 novembre 2009 portant modalités de la concertation relative à l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de SEMUR-EN-AUXOIS

Article 1 : Une concertation relative à l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de SEMUR-EN-AUXOIS est engagée en application des articles L.300-2 et R.313-7 du code de l'urbanisme. Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

– Une réunion publique aura lieu le jeudi 10 décembre 2009 de 19 heures à 21 heures à SEMUR EN AUXOIS, salle Viollet le Duc (avenue Höhr-Grenzhausen) ;

– Une exposition ouverte au public et présentant les pièces du projet se déroulera du 11 décembre 2009 au 30 décembre 2009 inclus à la mairie de SEMUR-EN-AUXOIS du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures. Un registre sera disponible à l'accueil de la mairie afin que les personnes intéressées puissent consigner leurs remarques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or. Il sera en outre affiché à la mairie de SEMUR-EN-AUXOIS et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Côte d'Or, le Maire de SEMUR-EN-AUXOIS, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Sous-Préfète de MONTBARD, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et au Ministre de la Culture et de la Communication.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 325/DACI du 10 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Dominique LOUIS, Chef du Service Navigation Rhône-Saône

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 281/DACI du 2 octobre 2009, donnant délégation de signature à M. Frédéric LASFARGUES, Directeur du Service Navigation Rhône Saône par intérim et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique LOUIS, Chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Côte d'Or toutes décisions dans les matières suivantes :

- a. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations

nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

b. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-1 à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

c. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'État)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'État

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Article 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Dominique LOUIS, Chef du service de la navigation Rhône-Saône, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or et le Chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

Officier de l'Ordre National du Mérite,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 263/DACI du 16 juin 2008 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Directrice, aux chefs de bureau et aux fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, Directrice de la réglementation et des libertés publiques en ce qui concerne :

- ☐ Les correspondances, demandes d'enquête, de renseignements et d'avis relatives aux affaires relevant de ses attributions.

CITOYENNETÉ :

- ☐ la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;
- ☐ la délivrance des récépissés de déclaration d'association ;
- ☐ la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;
- ☐ la délivrance des passeports, CNI, des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs ;
- ☐ les récépissés de déclaration des fonds de dotation ;
- ☐ les accusés de réception des demandes d'autorisation des « fondations d'entreprise ».

POLICES ADMINISTRATIVES :

- ☐ les décisions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;
- ☐ les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- ☐ les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- ☐ les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- ☐ les cartes européennes d'armes à feu ;
- ☐ les certificats de préposé au tir ;
- ☐ les permis de chasser aux français et étrangers résidents ;
- ☐ la délivrance de récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
- ☐ les décisions relatives à la capacité d'exercice des activités de surveillance et de gardiennage (pour les employés) ;
- ☐ les arrêtés d'autorisation de port d'armes ;
- ☐ les visas de cartes professionnelles entraînant port d'armes ;
- ☐ tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;
- ☐ les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;
- ☐ les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- ☐ les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;
- ☐ les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- ☐ la délivrance des cartes professionnelles ;
- ☐ la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des cartes de commerçants non sédentaires, des livrets et carnets de circulation ;
- ☐ les arrêtés portant autorisation de loteries et tombolas ainsi que les autorisations de retrait de fonds ;
- ☐ les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 344/DACI du 18 novembre 2009
donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT,
Directrice, aux chefs de bureau et aux fonctionnaires de la
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,

publique ;

- ⊕ les accusés de réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- ⊕ les décisions en matière de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe (désignation de la commune choisie) ;
- ⊕ les autorisations de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- ⊕ les arrêtés autorisant l'installation ou l'extension de systèmes de vidéo-surveillance ;
- ⊕ les autorisations de survol du département pour travail aérien, les autorisations permanentes d'utiliser les hélicoptères ; les autorisations pour la photographie et la cinématographie aériennes ; les autorisations de décollage en campagne, les autorisations permanentes d'atterrir ou de décoller sur les bandes d'envol occasionnelles ; les arrêtés d'autorisation des manifestations aériennes de faible importance ;
- ⊕ les arrêtés d'ouverture exceptionnelle d'un aérodrome au trafic international ;
- ⊕ les arrêtés d'autorisation exceptionnelle d'utiliser la zone réservée d'un aérodrome ;
- ⊕ les habilitations d'entreprises de pompes funèbres ;
- ⊕ les récépissés de déclaration de liquidations ;
- ⊕ les autorisations de ventes au déballage dans les locaux de plus de 300 m² ;
- ⊕ les arrêtés portant classement touristiques ;
- ⊕ les décisions d'agrément des policiers municipaux et les cartes professionnelles correspondantes ;
- ⊕ toutes décisions en matière de tourisme prises après avis de la CDAT ;
- ⊕ les arrêtés autorisant le fonctionnement d'une agence de recherche privée
- ⊕ les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux ;
- ⊕ les autorisations exceptionnelles de surveillance des biens par les agents de sécurité privés sur la voie publique.

USAGERS DE LA ROUTE :

- ⊕ les autorisations d'épreuves cyclistes sur routes, les rallies touristiques automobiles, les épreuves pédestres et les cyclo-cross ;
- ⊕ les autorisations d'épreuves à moteur sur circuits soumis ou non à homologation ;
- ⊕ les autorisations d'épreuves à moteur sur route ;
- ⊕ les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation des circuits ;
- ⊕ la délivrance des cartes grises, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes W et WW ;
- ⊕ la délivrance des permis de conduire les véhicules à moteur ;
- ⊕ la délivrance des permis internationaux ;
- ⊕ les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;
- ⊕ les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;
- ⊕ les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;
- ⊕ les autorisations exceptionnelles de circuler les dimanches et jours fériés ;
- ⊕ les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de

cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;

- ⊕ les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- ⊕ les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- ⊕ les décisions de sanction disciplinaire des conducteurs de taxi ;
- ⊕ les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;
- ⊕ les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;
- ⊕ les conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service telec@rtegrise.

ÉTRANGERS ET NATURALISATIONS :

- ⊕ Toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus et obligations de quitter le territoire français ;
- ⊕ la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
 - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
 - titres d'identité républicains,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
 - cartes professionnelles des étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers,
 - bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,
- ⊕ les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés portant maintien en rétention administrative, en cas d'absence de tout membre du corps préfectoral ;
- ⊕ les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;
- ⊕ les notices de renseignements et récépissés de dépôt des dossiers de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
- ⊕ les avis en matière d'acquisition ou de retrait de la nationalité française ;
- ⊕ Les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- ⊕ les décisions relatives à la mise en oeuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- ⊕ les saisines du juge des libertés pour prolongation du maintien en rétention
- ⊕ les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires

dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Gérard GINET, Directeur des actions interministérielles et par M. André GRIMM, Directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à chacun en ce qui concerne leurs attributions à :

➤ Mme Jacqueline COLIN, attachée, chef du bureau de la citoyenneté,

➤ Mme Marie-Claire PREVOT, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,

➤ M. Didier PERALDI, attaché, chef du bureau des usagers de la route,

➤ Mme Patricia NOIR, attachée, chef du bureau des étrangers et de la naturalisation,

➤ Mme Françoise EYMANN, attachée, chargée de mission, pour :

⊕ les correspondances, demandes d'enquêtes, de renseignements et d'avis ;

⊕ les domaines énumérés ci-dessous :

CITOYENNETÉ :

⊕ la délivrance des récépissés provisoires et définitifs des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

⊕ la délivrance des récépissés de déclaration d'association ;

⊕ la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les binationaux dans le cadre du service national ;

⊕ la délivrance des passeports, CNI, des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs

- les récépissés de déclaration des fonds de dotation ;

⊕ les accusés de réception des demandes d'autorisation des « fondations d'entreprise ».

POLICES ADMINISTRATIVES :

⊕ les décisions d'acquisition et de détention d'armes et de munitions ainsi que les créations de débits de cartouches de chasse ;

⊕ les récépissés de déclaration de détention d'armes ;

⊕ les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;

⊕ les accusés réception de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;

⊕ les cartes européennes d'armes à feu ;

⊕ les certificats de préposés au tir ;

⊕ les permis de chasser aux français et étrangers résidents ;

⊕ la délivrance de récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;

⊕ les décisions relatives à la capacité d'exercice des activités de surveillance et de gardiennage (pour les employés) ;

⊕ tous actes concernant l'exploitation, la détention, le transport et l'utilisation de produits explosifs ;

⊕ reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers ;

⊕ les décisions relatives aux agréments de gardes particuliers ;

⊕ les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;

⊕ les décisions relatives aux inhumations hors du délai légal ;

⊕ les récépissés de dépôt des demandes de brevet

d'invention ;

⊕ les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;

⊕ la délivrance des cartes professionnelles ;

⊕ la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des cartes de commerçants non sédentaires, des livrets et carnets de circulation ;

⊕ les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;

⊕ les récépissés de déclaration de liquidation ;

⊕ les décisions d'agrément des policiers municipaux, et les cartes professionnelles correspondantes ;

⊕ toutes correspondances courantes concernant la commission de conciliations des baux commerciaux, la législation funéraire, les gardes particuliers ;

⊕ toutes décisions en matière de tourisme prises après avis de la CDAT ;

⊕ les arrêtés autorisant le fonctionnement d'une agence de recherche privée

⊕ les habilitations des formateurs des propriétaires de chiens dangereux

⊕ les autorisations exceptionnelles de surveillance des biens par les agents de sécurité privés sur la voie publique..

USAGERS DE LA ROUTE :

• les autorisations d'épreuves cyclistes sur routes, les rallyes touristiques automobiles, les épreuves pédestres et les cyclo-cross ;

• les autorisations d'épreuves à moteur sur circuits non soumis à homologation par la commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

• la délivrance des cartes grises, des certificats de gage et de non-gage, des reçus d'inscription et de radiation de gage et des cartes W et WW ;

• la délivrance des permis de conduire des véhicules à moteur ;

• la délivrance des permis internationaux ;

⊕ les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'exploiter un véhicule de petite remise ;

⊕ les arrêtés portant suspension du permis de conduire ainsi que les avertissements ;

⊕ les arrêtés consécutifs aux visites médicales (arrêtés 61) ;

⊕ les autorisations exceptionnelles de circuler les dimanches et jours fériés ;

⊕ les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul en lieu et place de : arrêtés de cessation de validité d'un permis de conduire pour défaut de points ;

⊕ les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;

⊕ les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;

⊕ les décisions d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes ;

⊕ les décisions d'agrément des contrôleurs des centres de contrôle technique ;

⊕ les conventions portant sur l'habilitation des professionnels de l'automobile à accéder au service . telec@rtegrise.

ÉTRANGERS ET NATURALISATIONS :

⊕ Toutes décisions favorables relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France ;

- ∅ la délivrance des documents suivants :
- cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour "retraité",
 - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile,
 - autorisations provisoires de séjour,
 - titres d'identité et de voyage (ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - titres de voyage (apatrides et réfugiés) et sauf-conduits (réfugiés et ressortissants d'un pays non reconnu par la France),
 - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires,
 - titres d'identité républicains,
 - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France,
 - cartes professionnelles des étrangers,
 - visas de toute nature sur les passeports étrangers,
 - bons de transport par SNCF pour les escortes d'étrangers éloignés,

∅ les refus de prolongation de visa ;

∅ les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français ;

∅ les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou réintégration de la nationalité française.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

1 – Bureau de la Citoyenneté :

➤ M. Pierre-Emmanuel DUBOIS, secrétaire administratif, pour :

∅ les correspondances courantes, lettres-types, bordereaux d'envoi ;

∅ la délivrance des accusés de réception des déclarations de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

∅ la délivrance des récépissés de déclaration d'association ;

∅ la délivrance des attestations ou reçus de déclaration effectuée par les bi-nationaux dans le cadre du service national ;

∅ la délivrance des passeports, CNI, des laissez-passer et des autorisations de sortie du territoire pour les mineurs.

➤ Mme Marie-France GAUDILLIERE, secrétaire administratif, pour :

∅ la délivrance des récépissés de déclaration d'association ;

∅ tout courrier se rapportant à la délivrance des récépissés de déclaration d'association.

2 - Bureau des Polices Administratives :

➤ Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- les décisions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ainsi que les créations de débits de cartouche de chasse ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les récépissés de déclaration de commerce d'armes et munitions ;
- les accusés réception de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;

- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les certificats de préposés au tir ;
- les permis de chasser aux français et étrangers résidents ;
- la délivrance des récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
- les décisions favorables relatives à la capacité d'exercer des activités de surveillance et de gardiennage (pour les employés) ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevet d'invention ;
- les accusés réception et les récépissés de déclaration de ventes de billets de loteries instantanées de la Française des Jeux ;
- la délivrance des cartes professionnelles ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, des cartes de commerçants non sédentaires, des livrets et carnets de circulation ;
- les autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- toutes correspondances courantes concernant la commission de conciliation des baux commerciaux, la législation funéraire, les gardes particuliers ;
- toutes correspondances n'emportant pas décision.

➤ Mme Valérie SANTACROCE, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- les autorisations de transport de corps hors du territoire national ;
- le visa des inventaires des commerçants ayant déposé une déclaration de vente en liquidation ;
- les récépissés de déclaration de liquidation ;
- les récépissés de dépôt des demandes de brevets d'invention ;
- toutes correspondances courantes concernant la commission de conciliation des baux commerciaux, et la législation funéraire ;
- toutes correspondances entrant dans ses attributions n'emportant pas décision.

➤ Mme Emmanuelle MFOUKA, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés de déclaration de détention d'armes ;
- les accusés réception de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre ;
- les permis de chasser aux français et étrangers résidents ;
- la délivrance des récépissés de demande d'autorisation de fonctionnement des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds ;
- toutes correspondances courantes entrant dans ses attributions n'emportant pas décision.

3 - Bureau des Usagers de la Route :

➤ Mme Chantal VITALI, secrétaire administratif, pour :

- les bordereaux d'envoi ;
- la délivrance d'attestations de dépôt de permis de conduire ;
- les lettres de convocation des usagers aux visites médicales du permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les attestations pour la conduite des taxis, des véhicules de petites remises, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes ;
- toutes correspondances n'emportant pas décision concernant la section des permis de conduire ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;

- les arrêtés consécutifs aux visites médicales des conducteurs.
 - Mme Brigitte CAMP, secrétaire administratif, pour :
- les bordereaux d'envoi ;
- les demandes d'avis pour les épreuves cyclistes et pédestres.
- - Mme Mireille BERTRAND, secrétaire administratif, pour :
- les bordereaux d'envoi ;
- les récépissés concernant les dépôts par les huissiers des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation ;
- les correspondances courantes concernant la réglementation des cartes grises.
 - Mme Marie-Hélène BOISSEAU, adjoint administratif de 1ère classe, pour :
- les bordereaux d'envoi.

4 - Bureau des Étrangers et de la Naturalisation :

- Mlle Régine BOTTA, attachée, adjointe au chef de bureau : pour l'ensemble des actes et documents énumérés à l'article 4 ci-dessus – rubrique « Étrangers et Naturalisations » ;
 - M. Thierry BRULE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :
 - les bordereaux d'envoi ;
 - les correspondances courantes et les lettres-types ;
 - les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
 - les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
 - les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France et des titres d'identité républicains ;
 - les demandes de casier judiciaire ;
 - la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
 - les refus de prolongation de visa ;
 - les procès-verbaux d'assimilation et les demandes d'enquête dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
 - les notices de renseignements et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou réintégration de la nationalité française ;
 - le renouvellement : des cartes de séjour temporaire, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un état membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des algériens, des cartes de séjour « retraité » ;
 - M. Loïc PESSAUD, M. Fabrice COSTE, secrétaires administratifs et Mme Anne-Laure GAUDINET, adjoint administratif de 1ère classe, pour :
 - les récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrées dans le cadre d'une demande d'asile ;
 - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
 - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
 - les fiches d'information transmises à l'OFPRA.
 - Mme Marie-Claude KEDIERS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour :
 - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
 - les bordereaux d'envoi ;

- les correspondances courantes et les demandes d'avis liées au contentieux et à la reconduite à la frontière.
 - Mme Isabelle CURIE, secrétaire administratif, pour :
- les bordereaux d'envoi et télécopies ;
- les correspondances courantes et demandes d'avis liées à la reconduite à la frontière
- les demandes d'inscription et de radiation au fichier des personnes recherchées.
 - Mme Béatrice CORMIER, Mme Christelle JURÉDIEU, Mme Delphine DANDELLOT, Mme Annick RENOT, adjoints administratifs de 1ère classe,
 - Mme Céline JOUVENCEAUX et Mme Patricia LAUWERIER, secrétaires administratifs, pour :
- les récépissés de demande de renouvellement des titres de séjour ;
- les bordereaux d'envoi.
 - Mme Pascale QUENOT, adjoint administratif de 2ème classe, Mme Sandrine SCHANEN, adjoint administratif de 1ère classe et M. Bernard VERRAES, adjoint administratif principal de 1ère classe, pour :
- les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française ;
- les notices de renseignement et récépissés de dépôt d'un dossier de naturalisation ou de réintégration de la nationalité française ;
- les demandes d'enquêtes ;
- les convocations dans le cadre d'une demande de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française ;
- les correspondances courantes et les demandes d'avis liées aux dossiers de naturalisation.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, de l'un des chefs de bureau ou de la chargée de mission, la délégation conférée par l'article 4 ci-dessus sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction présents ou par la chargée de mission.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Côte d'Or, la Directrice de la réglementation et des libertés publiques et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

LE PREFET
signé Christian de LAVERNÉE

ARRETE PREFECTORAL N° 359 du 25 novembre 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de MEURSAULT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de MEURSAULT une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les

fonds à la trésorerie de BEAUNE.

Les sommes encaissées par le régisseur sont versées au comptable du Trésor quotidiennement. Par dérogation à ce principe, le versement pourra intervenir deux fois par semaine si le montant journalier des recettes est inférieur à 300 euros.

Article 4 : Le régisseur est dispensé de cautionnement lorsque le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1220 euros. Au-delà de cette somme, le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant varie en fonction du barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

Il perçoit une indemnité de responsabilité annuelle dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or et M. le maire de MEURSAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRETE PREFECTORAL N° 360 du 25 Novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de MEURSAULT.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er}.- : M. François BOYE, brigadier chef, responsable de la police municipale de la commune de MEURSAULT, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

Article 2.- : M. François BOYE étant le seul agent de la commune exerçant les fonctions de policier municipal, aucun suppléant n'est nommé.

Article 3.- : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et des valeurs. Il ne devra pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

Article 4.- : M. François BOYE est dispensé de cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5.- : M. François BOYE devra présenter ses fonds et ses registres de comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6.- : Au moment de sa cessation de fonction, le régisseur devra établir un procès-verbal de remise en service constatant le montant de l'encaisse et le détail des effets bancaires ou postaux non déposés chez le comptable du Trésor ; il dressera l'inventaire des carnets de verbalisation en cours d'utilisation ou non utilisés. Ce procès-verbal sera signé par le régisseur entrant et sortant de fonction.

Article 7.- : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice-régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, M. le Maire de MEURSAULT et M. François BOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ**

**Arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant modification des
statuts du SIVOS EUGENE SPULLER**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le point 4) de l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2006 est modifié comme suit :

« 4) Le travail de secrétariat, de comptabilité, d'émission de mandats et ordres de paiement et toutes démarches administratives est désormais assuré en interne par une secrétaire recrutée dans ce but car la communauté de communes du Somberonnais s'est dégagée de cette tâche en début d'année ».

Article 2 : L'article 5 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2006 est modifié comme suit :

« Le siège social du SIVOS Eugène Spuller est fixé dans les locaux du SIVOS ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Sous-Préfète de Montbard, M. le Président du SIVOS Eugène Spuller, Mmes et MM. les Maires des communes de Saint-Héliér, Aubigny-les-Sombernon, Bussy-la-Pesle, Drée, Grosbois-en-Montagne, Mesmont, Montoillot, Saint-Anthot, Sombernon, Verrey-sous-Drée et Vielmoulin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. l'Inspecteur d'Académie ;
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

**Arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 portant adhésion du
SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS AU SYNDICAT MIXTE DE LA
TILLE PROFONDE**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte du Dijonnais adhère au syndicat mixte de la Tille profonde à compter de ce jour.

La liste des membres du syndicat mixte de la Tille profonde est donc désormais établie comme suit :

- Syndicat d'adduction d'eau d'Arc-sur-Tille ;
- Syndicat d'adduction d'eau de Varanges ;
- Syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot ;
- Syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fauverney ;
- Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Râcle ;
- Syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille ;
- Syndicat mixte du Dijonnais ;
- Commune de Genlis ;
- Commune de Labergement-Foigny.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, M. le Président du syndicat mixte de la Tille profonde, M. le Président du syndicat mixte du Dijonnais, MM. les présidents des syndicats d'adduction d'eau d'Arc-sur-Tille, de Varanges, de Varois-et-Chaignot, du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fauverney, du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de la Râcle, du syndicat intercommunal de plaine inférieure de la Tille, MM. les maires des communes de Genlis et de Labergement-Foigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRETE préfectoral du 20 novembre 2009 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'HEUILLEY-SUR-SAONE, MAXILLY-SUR-SAONE, MONTMANÇON, SAINT-SAUVEUR ET TALMAY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : COMPOSITION - DENOMINATION

Il est créé entre les communes de Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Saint-Sauveur et Talmay un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé « SIVOS de Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Saint-Sauveur et Talmay ».

Article 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est situé à la mairie de Talmay.

Article 3 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : TRESORIER

Le receveur du syndicat est le trésorier de Pontailler-sur-Saône.

Article 5 : COMPETENCES

Les compétences du SIVOS de Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Saint-Sauveur et Talmay sont définies dans les statuts annexés au présent arrêté.

Article 6 : DATE D'EFFET

Le SIVOS de Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Saint-Sauveur et Talmay exercera ses compétences à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, MM. les Maires des communes de Heuilley-sur-Saône, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Saint-Sauveur et Talmay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Bourgogne et de la Côte d'Or ;
- M. le Trésorier de Pontailler-sur-Saône ;
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne ;
- M. le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Bourgogne ;
- M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or ;
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement,
- M. l'Inspecteur d'Académie.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

Arrêté interpréfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de déterminer les conditions de répartition du passif et de l'actif du syndicat touristique intercommunal du pays beaunois, dissous le 6 MARS 2008

Le Préfet de la Saône et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETEMENT

Article 1 : M. Jean-Marc VERNIZEAU, ancien trésorier de Gevrey-Chambertin, est désigné en qualité de liquidateur du syndicat touristique intercommunal du Pays Beaunois. Il aura pour missions, sous la réserve des droits des tiers :

- de reprendre et d'apurer les dettes et les créances du syndicat, et d'établir un état du passif et de l'actif restant à répartir ;
- de déterminer les conditions de répartition du passif et de l'actif entre les communes membres, suite au retrait des 32 communes de Côte d'Or le 25 octobre 2007 ;
- de déterminer les conditions de liquidation du syndicat suite à sa dissolution le 6 mars 2008 ;
- de prévoir l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à la comptabilisation des écritures de liquidation ;
- de transmettre ses propositions de répartition entre les collectivités membres aux préfets concernés qui fixeront définitivement, par arrêté interpréfectoral, les conditions de liquidation du syndicat et clôtureront ses comptes.

Article 2 : Le comptable, les membres du comité syndical, les personnels, les créanciers et les débiteurs du syndicat touristique intercommunal du Pays Beaunois conserveront et communiqueront sans délai au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission. Les archives relatives au syndicat seront conservées par celui-ci jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation et tenues à la disposition du liquidateur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le liquidateur exerce sa mission à titre bénévole.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Côte d'Or et de Saône-et-Loire, Mme et MM. les Sous-Préfets de Beaune, Châlon-sur-Saône et Autun, M. Denis THOMAS, ancien Président du syndicat touristique intercommunal du Pays Beaunois, Mmes et MM.

les Maires des communes de AUXEY-DURESSES, de BAUBIGNY, BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE-LES-BEAUNE, CHASSAGNE-MONTRACHET, CHOREY-LES-BEAUNE, CORMOT-LE-GRAND, ECHEVRONNE, IVRY-EN-MONTAGNE, LA ROCHEPOT, LADOIX-SERRIGNY, MAVILLY-MANDELOT, MELOISEY, MEURSAULT, MONTAGNY-LES-BEAUNE, MONTHELIE, NANTOUX, NOLAY, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY-MONTRACHET, RUFFEY-LES-BEAUNE, SAINT-AUBIN, SAINT-ROMAIN, SAINTE-MARIE-LE-BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY-LES-BEAUNE, VAUCHIGNON, VOLNAY, DEZIZE-LES-MARANGES (71), PARIS-L'HOPITAL (71), CHANGE (71), CHEILLY-LES-MARANGES (71) et SAMPIGNY-LES-MARANGES (71) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des deux départements, et dont copie sera adressée à :

Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or,

M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne,

M. le Directeur des Archives Départementales de la Côte d'Or,

M. le Directeur des Archives Départementales de la Saône-et-Loire.

FAIT A MACON, le 16 novembre 2009

FAIT A DIJON, le 20 novembre 2009

La Secrétaire Générale,
signé Marie-Françoise
LECAILLON

Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 19 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter - Société ALCAN PACKAGING FLEXIBLE EUROPE – Commune de DIJON

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2009 autorise la Société ALCAN PACKAGING FLEXIBLE EUROPE à DIJON à exploiter une installation de fabrication d'emballages souples.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie de Dijon, soit sur le site internet de la DRIRE : www.bourgogne.drire.gouv.fr ou à défaut à la Préfecture, Bureau de l'Environnement, 53 rue, de la Préfecture à DIJON.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

Arrêté du 27 octobre 2009 portant dérogation aux distances - GAEC CHEVALLIER-JACQUOILLOT – Commune de MAUVILLY

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral de dérogation aux distances en date du 27 octobre 2009 autorise le GAEC CHEVALLIER-JACQUOILLOT à implanter un bâtiment d'élevage sur la commune de MAUVILLY, à 40 mètres de l'habitation du tiers la plus proche.

Cet établissement est rangé sous la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

Arrêté du 27 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires - Société MARET – Commune de GEVREY-CHAMBERTIN

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires en date du 27 octobre 2009 autorise la Société MARET ayant son siège social 17, rue de la Gare à SAULON-LA-CHAPELLE (21910), à obtenir une dérogation concernant le comportement au feu d'un bâtiment industriel pour le travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN, ZAE « Les Terres d'Or ».

Cet établissement est rangé sous la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

Arrêté du 27 octobre 2009 portant dérogation aux distances - GAEC BOUTEILLER – Commune de MERCEUIL

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral de dérogation aux distances en date du 27 octobre 2009 autorise le GAEC BOUTEILLER à implanter un bâtiment agricole sur la commune de MERCEUIL, hameau de CISSEY, à 35 mètres de l'habitation du tiers la plus proche.

Cet établissement est rangé sous les rubriques n°s 1530 et 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

Arrêté du 27 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter - Entreprise GARNIER – Commune de TROUHANS

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 impose la remise des conclusions d'une étude d'incidence sur le milieu dans un délai de trois mois à l'Entreprise GARNIER qui a demandé l'autorisation d'exploiter une installation de récupération de pneumatiques, valorisation de véhicules et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques à TROUHANS.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie de Trouhans, soit sur le site internet de la DRIRE : www.bourgogne.drire.gouv.fr ou à défaut à la Préfecture, Bureau de l'Environnement, 53 rue, de la Préfecture à DIJON.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

Arrêté du 27 octobre 2009 autorisant l'extension d'un bâtiment d'élevage - GAEC de la PERRIERE – Commune de LAIGNES

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 autorise le GAEC de la PERRIERE à réaliser l'extension d'un bâtiment d'élevage sur paille accumulée pour ses vaches laitières, sur le territoire de la commune de LAIGNES, en dérogation aux règles de distance énoncées dans l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des

dispositions de cet arrêté, soit en mairie de Laignes, soit à la Préfecture, Bureau de l'Environnement, 53 rue, de la Préfecture à DIJON.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

**Arrêté du 27 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires
- Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION – Commune de
SAINT-USAGE**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 porte prescriptions complémentaires pour l'ancien dépôt d'hydrocarbures de la Société THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION à SAINT-USAGE.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie de Laignes, soit sur le site internet de la DRIRE : www.bourgogne.drire.gouv.fr ou à défaut à la Préfecture, Bureau de l'Environnement, 53 rue, de la Préfecture à DIJON.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

**Arrêté du 28 octobre 2009 portant prescriptions complémentaires
-Laboratoires ABIA – Commune de MEURSAULT**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009 portent prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un atelier de fabrication de présures sur le territoire de la commune de MEURSAULT par les Laboratoires ABIA - Z.A. Les Champs Lins à MEURSAULT (21190)

Cet établissement est rangé sous la rubrique n° 2731 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

**Arrêté du 30 octobre 2009 portant autorisation d'exploiter -
Société APF INDUSTRIE à LONGVIC**

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 autorise la Société APF INDUSTRIE ayant son siège social situé 17 Boulevard A. Blanqui – 75013 PARIS, à exploiter une activité de transit et valorisation de déchets recyclables et de métallurgie sur le territoire de la commune de LONGVIC à l'adresse 3, rue Louis Neel – 21600 LONGVIC.

Cet établissement est rangé sous les rubriques n°s 167-c et 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

**Arrêté du 30 octobre 2009 - Société TYCO ELECTRONICS SIMEL
à GEVREY-CHAMBERTIN**

L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 concernant la Société TYCO ELECTRONICS SIMEL à GEVREY-CHAMBERTIN (21220) porte prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 en matière de suivi des eaux souterraines et des niveaux acoustiques admissibles.

Cet établissement est rangé sous les rubriques n°s 2560-1 et 2562-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Secrétaire Générale

signé : Martine JUSTON

**Arrêté du 19 novembre 2009 portant autorisation de construire
un bâtiment de stockage de paille EARL de la Rente – Commune
de VILLOTTE-SAINT-SEINE**

Installations classées pour la Protection de l'Environnement
(Dispositions du Code de l'Environnement Titre Ier livre V)

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 autorise l'EARL de la Rente à construire un bâtiment de stockage de paille, situé section cadastrale AB, parcelles n°s 94, 95 et 225 à 20 mètres de la rivière, et à 85 mètres de l'habitation du tiers le plus proche, sur le territoire de la commune de VILLOTTE-SAINT-SEINE.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté, soit en mairie de VILLOTTE-SAINT-SEINE, soit à la Préfecture, Bureau de l'Environnement – 53, rue de la Préfecture à DIJON.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé : Alexander GRIMAUD

**Arrêté du 23 novembre 2009 modifiant la composition de la
commission départementale de la nature, des paysages et des
sites et de ses formations spécialisées**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1-2-3 [concernant la formation spécialisée dite « des carrières »] de l'arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - et de ses formations spécialisées - est modifié comme suit :

3 personnalités qualifiées :

dont 2 représentants d'associations agréées
de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Chantal BRIQUEZ Côte d'Or Nature Environnement	M. François JACQUET Côte d'Or Nature Environnement
sans changement	en remplacement de Mme Denise BOUTILLON

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et des formations spécialisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé : Alexander GRIMAUD

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté du 5 novembre 2009 délivrant une licence d'agent de
voyages - SARL MAGNESIA PROCESS - DIJON**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La licence d'agent de voyages LI-021-09-001 est délivrée à la SARL « MAGNESIA PROCESS » sise 14 Bd Thiers 21000 DIJON représentée par Mme Isabelle PROVAUX.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APS) sise 15 Avenue Carnot 75017 PARIS.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de GENERALI Assurances 7 bd Haussmann 75456 PARIS cedex 09.

Article 4 : Mme le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or, dont une copie sera adressée à :

- M. le Ministre Délégué au Tourisme- 23, place de Catalogne- 75685 PARIS cedex,
- M. le Délégué Régional au Tourisme,
- Mme Isabelle PROVAUX - SARL MAGNESIA PROCESS - 14 Bd Thiers 21000 DIJON.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

VIDEO-PROTECTION :

REF - Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité et notamment son article 10.

- Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo-protection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée.

- Arrêté Ministériel du 31 mars 2006 modifié pris pour l'application de l'article 33 de la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative au terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers.
- Arrêté Ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

En application des textes référencés ci-dessus et par arrêté préfectoral précisé en annexe, les établissements, dont la liste suit, ont été autorisés à utiliser un système de vidéo-protection après avis de la Commission départementale de vidéo-protection, réunie le 21 Octobre 2009.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice,
signé Hélène GIRARDOT

ANNEXE

**Établissements autorisés à utiliser un système de
vidéoprotection par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009**

ETABLISSEMENT	ADRESSE	N° AUTORISA TION
Banque Rhône-Alpes	2, rue de Lorraine 21200 BEAUNE	2009/0118
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	42, rue Guynemer 21200 BEAUNE	2009/0164
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	3, boulevard des Martyrs de la Résistance 21000 DIJON	2009/0166
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	1, rue Philippe Pot 21000 DIJON	2009/0168
CIC Lyonnaise de Banque	3, Place François Rude 21000 DIJON	2009/0106
CIC Lyonnaise de Banque	43, rue Edmé Piot 21500 MONTBARD	2009/0129
CIC Lyonnaise de Banque	9, rue Jules Marey 21200 BEAUNE	2009/0132
Crédit Mutuel	24, avenue Albert Camus 21000 DIJON	2009/0143
Crédit Mutuel	17, boulevard de la Marne 21000 DIJON	2009/0147
Crédit Mutuel	19, Place de l'Eglise 21470 BRAZEY EN PLAINE	2009/0146
Crédit Mutuel	18, route de Dijon 21600 LONGVIC	2009/0144
Crédit Mutuel	2, Place Galilée 21000 DIJON	2009/0145
L C L	25, boulevard Gabriel 21000 DIJON	2009/0100
L C L	4, rue Manet 21000 DIJON	2009/0091
S.A.P.R.R.	Gare de péage de Til Châtel Autoroute A 31 – PR 70.2	2009/0174
CARREFOUR MARKET	Grillot Préjeannot 21190 CORPEAU	2009/0127
INTERMARCHÉ S.A. MIPIOL	Chaussée de l'Europe 21400 CHATILLON-sur- SEINE	2009/0148
INTERMARCHÉ S.A. AMDI	26, rue du Faubourg St Nicolas 21121 FONTAINE-les- DIJON	2009/0102
SUPERMARCHÉ 8 à HUIT SARL GOIFFON	Rue Marguerite de Salins 21160 MARSANNAY LA COTE	2009/0055
COULEUR CAFE	42, Place des Palmiers C.Cal de la Toison d'Or 21000 DIJON	2009/0083
LE BISTRO DE PARIS	43, Place des Palmiers C.Cal de la Toison d'Or 21000 DIJON	2009/0063
DB FOOD - KFC	12, rue de Cracovie 21000 DIJON	2009/0170
Boulangerie Pâtisserie GUENOT Joël	12, Place du Monument 21190 PULIGNY MONTRACHET	2009/0067
RELAY FRANCE	Cour de la Gare SNCF 21000 DIJON	2009/0108

AU FAITE 21	17Bis, rue Paul Langevin 21300 CHENOVE	2009/0093
FLEURS DE CLEMENTINE	8, rue de l'Eglise 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	2009/0092
NOZ S.A.R.L. MARSA	708bis, rue de la Pièce Cornue 21160 MARSANNAY LA COTE	2009/0171
TABAC GRANGIER	47, rue des Godrans 21000 DIJON	2009/0101
TABAZINC	28, rue d'Ahuy 21000 DIJON	2009/0154
TABAC PRESSE	1, Place de l'Hôtel de Ville 21470 BRAZEY EN PLAINE	2009/0155
BIJOUTERIE Irène MARTIN	17, rue Bossuet 21000 DIJON	2009/0152
GARAGE BOURBON	40, avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS	2009/0156
LA POSTE	10, rue du Collège 21230 ARNAY LE DUC	2009/0095
LA POSTE	5, Place Bossuet 21000 DIJON	2009/0096
LA POSTE	3, rue Joliet 21000 DIJON	2009/0088
LA POSTE	Place du Silenieux 21190 RECEY SUR OURCE	2009/0090
LA POSTE	15, boulevard Maréchal Leclerc 21240 TALANT	2009/0094
DECHETTERIE	Rue Jules Guesde 21600 LONGVIC	2009/0075
DECHETTERIE	Rue Alexander Fleming 21000 DIJON	2009/0073
DECHETTERIE	Boulevard de la Croix Saint Martin 21800 QUETIGNY	2009/0071
DECHETTERIE	64, rue de Longvic 21300 CHENOVE	2009/0074
U.R.S.S.A.F.	8, boulevard Georges Clémenceau 21000 DIJON	2009/0116

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE du 10 octobre 2009 donnant délégation de signature

L'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Côte d'Or.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claudette BOUGENOT, Secrétaire générale de l'inspection académique, à l'effet de signer les décisions suivantes relatives :

- à l'organisation et la gestion matérielle de l'inspection académique ;
- à l'implantation des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles ;
- à la structure pédagogique et la répartition des moyens des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (collèges) ;
- à la réception et au contrôle des actes des collèges ;
- à l'organisation des examens ou concours relevant de la compétence propre des inspecteurs d'académie ;

- à la vie de l'élève (dont notamment les décisions relatives à l'attribution des bourses au mérite, l'affectation des élèves, les dérogations aux dispositions relatives à la durée de présence hebdomadaire et aux congés scolaires prévus par le décret n° 2003-812 du 26 août 2003, autorisations de transport des élèves du 1^{er} degré dans les véhicules des personnels enseignants) ;

- au congé d'office des membres de l'enseignement public ;

- aux décisions relatives à la gestion et à la formation continue des instituteurs et professeurs des écoles, aux agents non titulaires, à l'exception des décisions relatives aux sanctions disciplinaires, réservées à ma signature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire générale, Monsieur Jean-Pierre Niant inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Côte d'Or, est autorisé à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du premier degré.

Article 3 : dans le cadre de leurs attributions respectives, les chefs de division sont autorisés à signer tous documents ne comportant pas de décisions (note d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

signé François Cauvez

ARRÊTÉ N° 367/DACI du 26 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'Inspection académique de la Côte d'Or

<p>LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE PRÉFET DE LA CÔTE D'OR Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p>LA DIRECTRICE REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</p>
--	---

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cyril DUBOIS, adjoint administratif, est nommé régisseur d'avances pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie est limité à 305 €.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice régionale des Finances publiques, M. l'Inspecteur d'académie de la Côte d'Or et M. Cyril DUBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice régionale
des finances publiques
Pour la Directrice régionale
des finances publiques
L'Administrateur des finances
publiques
signé Gilles MARCHAL

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
signé Martine JUSTON

ARRÊTÉ N° 368/DACI du 26 novembre 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Inspection académique de la Côte d'Or.

LE PRÉFET DE LA RÉGION
DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Article 1 : Monsieur Cyril DUBOIS, adjoint administratif, est nommé régisseur de recettes pour l'encaissement des produits mentionnés à l'article premier du décret n°96.565 du 19 juin 1996.

Article 2 : Le montant moyen des recettes (tous moyens de paiement confondus) encaissées mensuellement n'excédant pas 1220 €, le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 3 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice régionale des Finances publiques, M. l'Inspecteur d'académie de la Côte d'Or et M. Cyril DUBOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice régionale
des finances publiques
Pour la Directrice régionale
des finances publiques
L'Administrateur des finances
publiques
signé Gilles MARCHAL

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
signé Martine JUSTON

**DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE DES
ROUTES CENTRE EST**

Arrêté du 2 novembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

Article 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-2033 du 26 mai 2008 susvisé portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH en matière de compétence générale.

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations

centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, et à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-après :

Direction DIR CE :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable

Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles

Mme Caroline COURTY, AAE, chef du pôle ressources humaines

Mme Corinne WRIGHT, AAE, chargée de communication

Melle Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien

M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier

M. Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information

M. Gérard BIRON, TSP, chef de la cellule ouvrage d'art

MME. Sylviane MERLIN, SACS, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité:

M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité

M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes

M. Daniel BACHER, PNTA, chef de la cellule mission sécurité routière

M. Eric CHATENOU, ITPE, chef de mission des politiques

d'exploitation

M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet

M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon

M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas

M. Dominique ROZIER, technicien supérieur principal, chef du PC Hyrondelle à Villars (42)

M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon

M. Patrick PREVEL, TSP, adjoint au chef du district de Lyon

M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Etienne

M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de St Etienne

M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de valence

SREX de Moulins :

M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins

M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins et responsable de veille qualifiée

M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité sur Loire

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins

M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins

M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon

M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

Mme Liliane BAY, TSE, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins :

M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins

M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef de Pôle Administratif et de Gestion site de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)

M. Norbert COFFY, ITPE, chef de projets
 M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef de projets site de Moulins
 M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de projets site de Moulins
 M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets site de Moulins
 M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets au SIR site de Moulins
 M. Guillaume DESINDE, chef du pôle études
 M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Grégoire de SAINT-ROMAIN, ITPE, chef de projets antenne de Mâcon
 M. Christian ZUCCALLI, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon

M. Yves MAJCHRZAK, IPC, chef du SIR de Lyon
 M. Farid HAMMADI, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
 Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
 M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du pôle études
 M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
 M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
 M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
 M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
 Mme Marie-Madeleine DOUCET, PNTA, chef de projets
 M. Benjamin AIRAUD, ITPE, chef de la cellule bruit

SREI de Chambéry :

M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
 M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry
 Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
 M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
 M. Olivier VALOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble
 Mme Marie-Ange MARTO?A, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
 M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
 M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
 M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
 M. Philippe MANSUY, ITPE, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble Mission Gentiane
 M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études
 M. Alain DE BORTOLI, contrôleur principal, responsable d'exploitation du PC Osiris

Service support mutualisé :

Se reporter à la convention de mutualisation

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 02 novembre 2009

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
 signé Denis HIRSCH

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'Exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

Article 2: Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, à l'effet de signer les

marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la mission qualité et développement durable
 - Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale de la DIR Centre Est
 - M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service patrimoine et entretien
 - M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité
 - M. Bruno LEVILLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle équipements systèmes
 - M. Jacques MOUCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Lyon
 - M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation de Moulins
 - M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - M. Roland DOLLET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
 - M. Yves MAJCHRZAK, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
 - M. Gilles CARTOUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
 - Mme Odile VANNIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- M. Djilali MEKKAOU, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
- MME Corinne WRIGHT, attachée d'administration, chargée de communication

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du pôle entretien routier au service patrimoine et entretien
- M. Philippe WATTIEZ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, technicien supérieur en chef, chef de la cellule ouvrages d'art au service patrimoine et entretien
- MME Sylviane MERLIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la cellule gestion du domaine public au service patrimoine et entretien

Service exploitation et sécurité:

- M. Eric CHATENOU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la mission des politiques d'exploitation au service exploitation et sécurité
- M. Franck ROBERT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Philippe BONANAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projet au service exploitation et sécurité
- M. Daniel BACHER, personnel non titulaire de catégorie A (PNTA), chef de la cellule mission sécurité routière au service exploitation et sécurité

SREX de Lyon :

- M. Renaud MOREL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVÈL, technicien supérieur principal, adjoint au chef

du district de Lyon

- M. SENE Olivier, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. François BRUN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du PC de Genas
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Etienne
- M. Jean-Pierre GIRAUDON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Saint Etienne
- M. Christian NOULLET, adjoint au chef du district de Saint Etienne
- M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, technicien supérieur (chef de subdivision), cellule gestion de la route au service régional d'exploitation de Moulins
- M. Eric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité sur Loire
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité sur Loire
- M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins
- M. Pascal RAOUX, technicien supérieur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry :

- Mme Colette LONGAS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Chambéry
- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Olivier VALOIS, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, technicien supérieur en chef, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe DUTILLOY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle tunnels au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Jean-Louis FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. David FAVRE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Serge PROST, technicien supérieur en chef, chef du pôle études au service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

SIR de Lyon :

- M. Farid HAMMADI, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Samuel CADO, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Cédric GIRARDY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Jean-Pierre BENISTANT, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- Mme Marie-Madeleine DOUCET, personnel non titulaire hors classe, chef de projets au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Benjamin AIRAUD, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef

de la cellule bruit au service d'ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et de gestion au service d'ingénierie routière de Moulins (à compter du 1er octobre 2009)
- M. Guillaume DESINDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du pôle études
- M. Christian ZUCCALLI, technicien supérieur principal, chef du pôle études, service d'ingénierie routière de Moulins, antenne de Mâcon

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Arnaud DENIS, contrôleur, chef du CEI de Dardilly
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Claude MEQUINION, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo Di Nicola, contrôleur, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur, responsable du pôle ouvrage d'art au CEI de La Varizelle
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Rousillon
- M. Gilles DELIMAL, contrôleur principal, chef du CEI Valence
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI Toulon sur Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Patrick GESTE, contrôleur, Chef des CEI d'auxerre et Cheminot
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, chef du CEI Roanne
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI La Charité sur Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI Saint-Pierre le Moutier
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux antenne de Mâcon
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur, chef du CEI Paray le Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI Sombornon
- M. Bernard PERRIER, contrôleur, chef du CEI Aiqueblanche et du CEI annexe Albertville
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, chef du CEI Chamonix et du CEI annexe Le Fayet
- M. Bernard BOUVARD, contrôleur, chef du CEI de Grenoble
- M. Norbert COFFY, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets et chef de pôle conception au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Guillaume LAVENIR, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Mathieu PACOCHA, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Luc MAILLARD, technicien supérieur en chef, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Romain CHAUMONTET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de projets au service d'ingénierie routière de Moulins
- M Sébastien FIALON, SACN, chargé des moyens généraux
- M. Benjamin BLOND, SACE, adjoint au chef de pôle communication

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de

l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 02 novembre 2009
Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
signé Denis HIRSCH

Arrêté du 2 novembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'ingénierie,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur de l'exploitation,
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale.

À effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux gestionnaires ci-après :

M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
M. Marin PAILLOUX, IPC, chef du service exploitation sécurité
M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
M. Jacques MOUCHON, IDTPE, chef du SREX de Lyon
M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du SREX de Moulins
M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du SIR de Moulins
M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art
M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du SREI de Chambéry

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :
Secrétariat général

M. Djilali MEKKAOU, attaché principal, chef du pôle gestion et management et pôle ressources matérielles
M. Manuel MASSIN, SA CN, chargé de gestion LOLF

Service exploitation et sécurité / Pôle Equipement Système:
M. Frank ROBERT, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système
M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projet au Pôle Equipement Système

SREX de Lyon :

M. Renaud MOREL, IDTPE, chef du district de Lyon
M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
M. Jean-Pierre GIRAUDON, IDTPE, chef du district de St Étienne
M. Christian NOULLET, TS, adjoint au chef du district de St Étienne
M. Fabrice RUSSO, ITPE, chef du district de Valence
M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef de district de Valence

SREX de Moulins :

Mme Liliane BAY, TS (chef de subdivision), chef de la cellule gestion de la route
M. Serge BULIN, TSC, chef du district de la Charité
M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité

M. Dominique DARNET, TSC, chef du district de Moulins
M. Pascal RAOUX, TSP, adjoint au chef du district de Moulins
M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SIR de Moulins :

Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du SIR de Moulins
M. Guillaume DESINDE, ITPE, chef du pôle études
M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études

SREI de Chambéry :

Mme Colette LONGAS, ITPE, chef du district de Chambéry
M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry
M. Philippe MANSUY, PNT, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
M. Olivier VALLOIS, TSP, adjoint au chef du district de Grenoble

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

ARTICLE 4 : la présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 02 novembre 2009

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
signé Denis HIRSCH

ARRÊTÉ du 2 novembre 2009 portant autorisation de circuler et de stationner sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la DIR Centre-Est pour les besoins de l'exploitation

Article 1er : Sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, pour les besoins de l'exploitation :

- tous les agents de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leurs fonctions ;
- tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 2 : Est autorisée, sur les autoroutes non concédées et voies express du réseau routier national gérées par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarées auprès d'elle.

Article 3 : Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, de Savoie, de la Haute-Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les colonels, commandant les Groupements de gendarmerie départementaux des départements susvisés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des mêmes départements.

A Lyon, le 02 novembre 2009

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
Denis Hirsch

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté de mise en demeure du 22 octobre 2009 - Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune- Chagny-Nolay

(Article L. 216-1 du code de l'environnement)

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : La communauté d'agglomération « Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay » est mise en demeure de déposer, au plus tard **le 30 juin 2010**, un dossier de demande d'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération de BLIGNY-LES-BEAUNE répondant aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé.

Ce dossier devra prévoir un échéancier précis des opérations et travaux de mise en conformité. Le lancement de ces travaux devra intervenir **avant le 31 mars 2011** et la mise en service de la station d'épuration **avant le 30 juin 2012**.

Article 2 : En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la communauté d'agglomération « Beaune, Côte et Sud – communauté Beaune-Chagny-Nolay » est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216-9, L. 216-10 et L. 216-12 du même code.

Article 3 : Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or,
La Sous-Préfète de BEAUNE,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairies de BLIGNY-LES-BEAUNE et de TAILLY .

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information

- Au Directeur Régional de l'Environnement de BOURGOGNE,
- Au Délégué Régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- A l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
signé : Alexander GRIMAUD

ARRETE PREFECTORAL du 26 octobre 2009 portant application du régime forestier - Commune d'Athée

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des terrains

L'application du régime forestier est prononcée pour les terrains d'une surface totale de 0,8120 ha appartenant à la commune de Athée et ainsi cadastrés :

Commune de situation	Référence cadastrale	Surface cadastrale totale	Surface concernée
ATHEE	D 839	3,4345	0,8120

Article 2 – Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Athée.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs du département.

Article 3 – Notification de l'arrêté préfectoral

La présente décision sera notifiée à :

- Monsieur le maire de la commune de Athée ;
- Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts.

Article 4 – Exécution de l'arrêté préfectoral

Le maire de la commune concernée, le délégué départemental de l'office national des forêts et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

ARRETE PREFECTORAL N° 298/DDAF du 27 octobre 2009 fixant le stabilisateur départemental pour les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2009 dans le département de la Côte d'or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article 2 : Le stabilisateur pour la campagne 2009 est le suivant :
96 %

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'ASP, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Préfecture de Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

Arrêté n° 303/DDAF du 4 novembre 2009 portant interdiction de chasser la perdrix grise et le faisan commun et modifiant l'arrêté préfectoral n° 099/DDAF du 30 avril 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

La chasse de la perdrix grise est interdite sur les communes

suyantes : Arc-sur-Tille, Arceau, Belleneuve, Binges, Bressy-sur-Tille, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Fauverney, Genlis, Izier, Labergement-Foigny, Magny-sur-Tille, Remilly-sur-Tille, Varanges, Charrey-sur-seine, Gommeville, Noiron-sur-Seine, Obtrée , Pothières et Villers-Patras.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

La liste des communes sur lesquelles la chasse du faisan commun est interdite est complétée par les communes suivantes : Charrey-sur-seine, Gommeville, Noiron-sur-Seine, Obtrée , Pothières et Villers-Patras.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué départemental de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, ainsi que toutes les autorités dont relève la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

La Secrétaire Générale
signé : Martine JUSTON

ARRETE PREFECTORAL du 5 novembre 2009 portant modification de l'arrêté du 08 janvier 2009 relatif au complément d'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de PONT, commune de PONT-ET-MASSENE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2009 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant :
« Une étude de dangers du barrage de PONT est à produire avant le 31 décembre 2010. »

Article 2 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie PONT-ET-MASSENE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Côte d'Or durant une durée d'au moins 12 mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or ;
La Sous-Préfète de Montbard ;
Le Maire de la commune de PONT-ET-MASSENE ;
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or ;
Le Directeur Départemental de l'Equipement de Côte d'Or ;
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de PONT-ET-MASSENE.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

ARRETE PREFECTORAL N° 304 /DDAF du 5 novembre 2009 fixant le prix des vins de la récolte 2008

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral n° 211/DDAF du 9 juin 1993, fixant les nouvelles conditions de paiement des fermages pour les vins, le solde des fermages pour les vins de la récolte 2008, à verser au 30 novembre 2009, sera calculé sur la base des prix indiqués ci-après :

CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 08
VINS DE TABLE	
(Vins Rouges essentiellement)	
- Vin de 10 °	102
- Vin de 12 °	122
VINS DE PAYS	
- Vin de pays Rouge	204
- Vin de pays Blanc	244

VINS BLANCS A.O.C. CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 08
BGNE GRAND ORDINAIRE	300
BOURGOGNE ALIGOTE	490
BOURGOGNE	520
BGNE HTES-COTES DE NUITS	690
BGNE HTES-COTES DE BEAUNE	610
Vin de base pour CREMANT de Bgne	450
CHOREY LES BEAUNE	950
MONTHELIE	1100
MONTHELIE 1er CRU	1300
COTE DE NUITS VILLAGE	800
ALOXE CORTON	1250
COTE DE BEAUNE	830
MARSANNAY	800
LADOIX	1100
LADOIX 1er CRU	1250
PERNAND VERGELESSES	1100
PERNAND VERGELESSES 1er CRU	1500
SAVIGNY	1150
SAVIGNY 1er CRU	1250
SAINT AUBIN	1080
SAINT AUBIN 1er CRU	1450

SAINT ROMAIN	930
BEAUNE	1050
BEAUNE 1er CRU	1500
SANTENAY	1000
SANTENAY 1er CRU	1600
FIXIN	1050
FIXIN 1er CRU	1700
AUXEY DURESSES	1030
AUXEY DURESSES 1er CRU	1200
MOREY SAINT DENIS	1500
MOREY SAINT DENIS 1er CRU	1900
NUITS SAINT GEORGES	2300
NUITS SAINT GEORGES 1er CRU	3000
VOUGEOT	3000
VOUGEOT 1er CRU	6000
MEURSAULT	1850
MEURSAULT 1er CRU	3700
CHASSAGNE MONTRACHET	2000
CHASSAGNE MT 1er CRU	3100
PULIGNY MONTRACHET	2250
PULIGNY MONTRACHET 1er CRU	2950
PULIGNY 1er cru "Hameau de Blagny"	2950
PULIGNY 1er cru "Les Chalumeaux"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Garennes"	3250
PULIGNY 1er cru "La Truffière"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Champs Canet"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Referts"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Clavaillons"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Perrières"	3250
PULIGNY 1er cru "Les Pucelles"	4400
PULIGNY 1er cru "Les Demoiselles"	4400
PULIGNY 1er cru "Les Caillerets"	4400
PULIGNY 1er cru "Les Folatières"	4400
PULIGNY 1er cru "Les Combettes"	4400
CORTON	4700
CORTON-CHARLEMAGNE	6300
BIENVENUES-BATARD-MT	14000
CRIOTS-BATARD- MT	14000
BATARD-MONTRACHET	16000
CHEVALIER -MONTRACHET	17000
MONTRACHET	24000

VINS ROUGES AAOC CATEGORIE DES VINS Prix à la pièce (€)	FERMAGE RECOLTE 08
VINS ROUGES	
BGNE GRAND ORDINAIRE	190
BGNE PASSE TOUT GRAIN	410
BGNE ROUGE	600
BGNE ROSE	600
BGNE HTES COTES DE NUITS	700
BGNE HTES COTES DE BEAUNE	650
SAINT-ROMAIN	750

SAINT-AUBIN	800
SAINT-AUBIN 1er CRU	900
COTE DE BEAUNE	610
COTE DE BEAUNE VILLAGES	800
AUXEY-DURESSES	850
AUXEY-DURESSES 1er CRU	1000
PULIGNY-MONTRACHET	1050
PULIGNY-MT 1er CRU	1100
CHOREY LES BEAUNE	850
PERNAND-VERGELESSES	900
PERNAND 1er CRU	1100
LADOIX	750
LADOIX 1er CRU	900
SAVIGNY LES BEAUNE	1100
SAVIGNY 1er CRU	1350
MONTHELIE	900
MONTHELIE 1er CRU	1250
MEURSAULT	960
MEURSAULT 1er CRU	1100
CHASSAGNE-MONTRACHET	1060
CHASSAGNE-MT 1er CRU	1400
MARSANNAY ROUGE	850
MARSANNAY ROSE	780
FIXIN	950
FIXIN 1er CRU	1500
COTES DE NUITS VILLAGES	900
SANTENAY	880
SANTENAY 1er CRU	1300
BEAUNE	880
BEAUNE 1er CRU	1600
MOREY-SAINT-DENIS	2000
MOREY-SAINT-DENIS 1er CRU	2700
VOUGEOT	2000
VOUGEOT 1er CRU	2900
ALOXE-CORTON	1500
ALOXE-CORTON 1er CRU	2100
CHAMBOLLE-MUSIGNY	2850
CHAMBOLLE-MUSIGNY 1er CRU	4300
CHAMBOLLE "AMOUREUSES"	9000
VOSNE-ROMANEE	3000
VOSNE-ROMANEE 1er CRU	4300
VOSNE "AUX MALCONSORTS"	4800
VOSNE "LES SUCHOTS"	4800
VOSNE "LES BEAUX MONTS"	4800
VOSNE "LE CLOS DES REAS"	4800
NUITS-SAINT-GEORGES	2000
NUITS-SAINT-GEORGES 1er CRU	3400
GEVREY-CHAMBERTIN	2000
GEVREY-CHAMBERTIN 1ER CRU	3300
GEVREY "PETITE CHAPELLE"	3600
GEVREY "LAVAUX ST JACQUES"	3600
GEVREY "CLOS SAINT JACQUES"	4200
VOLNAY	1500
VOLNAY 1er CRU	2200

POMMARD	1600
POMMARD 1er CRU	2300
POMMARD 1er CRU "RUGIENS"	2800
POMMARD 1er CRU "EPENOTS"	2700
CORTON	3500
ECHÉZEAUX	8200
GRANDS-ÉCHÉZEAUX	10500
CLOS-SAINT-DENIS	7500
CLOS-DE-TART	8000
CLOS-DES-LAMBRAYS	7500
CLOS DE LA ROCHE	7500
CLOS VOUGEOT	8800
CHAPELLE-CHAMBERTIN	8500
CHARMES-CHAMBERTIN	8300
GRIOTTES-CHAMBERTIN	9300
LATRICIÈRES-CHAMBERTIN	8600
MAZIS-CHAMBERTIN	8700
MAZOYERES-CHAMBERTIN	7900
RUCHOTTES-CHAMBERTIN	8000
CHAMBERTIN	15000
CHAMBERTIN-CLOS-DE-BEZE	15000
BONNES MARES	9600
MUSIGNY	15000
LA GRANDE RUE	14000
RICHEBOURG	15000
ROMANÉE-SAINT-VIVANT	13000
LA ROMANÉE	20000

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

**ARRETE PREFECTORAL N°338/DDAF du 12 novembre 2009
relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère
agroenvironnementale 2 en Côte d'Or**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, des engagements agroenvironnementaux tels que définis par les articles du Code rural susvisés peuvent porter sur les actions de gestion extensive des prairies figurant dans le Programme de Développement Rural Hexagonal et qui sont reprises dans l'annexe au présent arrêté, dans la limite des crédits affectés à ce dispositif.
Ce dispositif est dénommé « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2).

Article 2 : Sont éligibles à la PHAE2 les demandeurs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

- Appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande ;

les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitant répondent aux conditions relatives aux personnes physiques ;

□ les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural ;

□ les personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Elles sont dites « entités collectives ».

- Etre à jour auprès de l'agence de l'eau, au 15 mai de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances.

- Avoir déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputées recevables.

- Appartenir à au-moins une des catégories suivantes :

Pour la campagne 2009, ces catégories sont :

- les titulaires d'un engagement en prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) arrivant à échéance en 2009 (c'est-à-dire ayant 2004 comme année de début d'engagement) ;

- les titulaires d'un contrat d'agriculture durable (CAD) comprenant une mesure herbagère (codée 1903, 2001 ou 2002), à date d'effet du 1^{er} mai 2004 et échu au 15 mai 2009.

- les nouveaux demandeurs installés depuis le 1^{er} janvier 2005, avec le bénéfice d'une dotation jeune agriculteur (DJA).

Par ailleurs, pour les demandeurs individuels, l'exploitation doit respecter les critères suivants :

- le taux de spécialisation herbagère, calculé conformément aux instructions ministérielles, est supérieur ou égal à 50 %

- le chargement, calculé conformément aux instructions ministérielles, est compris entre 0,35 et 1,4 UGB par hectare.

Article 3 : Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2009 :

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;

- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;

- à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;

- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;

- à signaler au préfet toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;

- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Article 4 : En contrepartie de son engagement en PHAE2, le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est de 76 euros par hectare engagé dans la mesure PHAE2, réservée aux couverts herbagers normalement productifs.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de la Côte d'Or sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

Le total des aides versées à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Côte d'Or au titre de la PHAE2, de la PHAE et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre d'un CTE ou d'un CAD non échu en 2009 ne pourra dépasser 6764 euros par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Pour les personnes morales mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise, le montant maximum des aides susvisé sera 6764 euros par an.

Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2009 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et transmis pour information à monsieur le délégué régional de l'ASP.

Le directeur départemental délégué,
signé Jean-Luc LINARD

Annexe 1 : notice départementale spécifique PHAE2 disponible à la DDAF de la Côte d'OR .

ARRETE PREFECTORAL du 12 novembre 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L214-6 du Code de l'Environnement concernant la digue située en rive gauche de l'Ouche, à proximité des terrains de sports communaux - commune de NEUILLY-LES-DIJON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Titre I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

Article 1 : Classe de l'ouvrage

La digue de NEUILLY-LES-DIJON, localisée en rive gauche de l'Ouche, prenant naissance au niveau des terrains de sports communaux et longeant le cours d'eau plus en aval (plan en annexe *), relève de la classe C.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

- La digue de NEUILLY-LES-DIJON doit être rendue conforme aux dispositions des articles R214-122 à R214-124, R214-143, R214-144 et R214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :
- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 juillet 2010 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 juillet 2010 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le 31 juillet 2010 ;
- transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le 31 juillet 2010 puis tous les 5 (cinq) ans ;

- transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 juillet 2010 puis tous les 2 (deux) ans ;

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue NEUILLY-LES-DIJON est à réaliser avant le 31 décembre 2009.

Une étude de dangers de la digue de NEUILLY-LES-DIJON est à produire avant le 31 décembre 2014.

Titre II : Dispositions générales

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de NEUILLY-LES-DIJON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Côte d'Or pendant une durée d'au moins 12 mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or ;
Le Directeur Départemental de l'Équipement de Côte d'Or ;
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de NEUILLY-LES-DIJON.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

L'annexe est consultable dans les différents services concernés.

ARRETE PREFECTORAL du 17 novembre 2009 autorisant le prélèvement d'oiseaux de l'espèce phalacrocorax carbo sinensis sur les piscicultures extensives en étangs et les eaux libres périphériques

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans les zones de pisciculture extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi

qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe au présent arrêté.

Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L.431-3 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 2 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

Si des opérations d'alevinage ou de vidange interviennent au-delà de cette date, la période d'autorisation de tir sur les seules piscicultures extensives en étang est susceptible d'être prolongée par arrêté préfectoral jusqu'à la date de la fin de ces opérations sans pouvoir toutefois dépasser le 30 avril 2010, les tirs sur les sites de nidification des oiseaux d'eau étant alors évités et sous réserve que les exploitants concernés s'engagent à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canon à gaz au cours du mois d'avril 2010.

Article 3 : Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans. L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement est désormais interdit, conformément à l'arrêté du 9 mai 2005.

Article 4 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au C.R.B.P.O. (Muséum national d'histoire naturelle - 55, rue Buffon - 75005 PARIS).

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral
autorisant le prélèvement de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)

Prévention des dégâts sur les piscicultures extensives en étangs

La demande visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Au vu, notamment des dégâts de cormorans enregistrés au cours des saisons précédentes les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être délivrées sont les suivants :

- étangs exploités en pisciculture extensive du département,
- eaux libres périphériques : la Saône sur l'ensemble de son parcours en Côte d'Or et le canal à grand gabarit entre Seurre et Pagny.

Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef lieu du département et finit une heure après son coucher.

Les tirs dans les secteurs d'eau libres périphériques peuvent intervenir jusqu'à 100mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. En fonction des situations et des circonstances particulières au voisinage des piscicultures, cette limite peut être reportée à l'initiative du préfet, dans le respect des zones de protection existantes (réserves de chasse, dortoirs à Cormoran, Etang des Maillys).

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant : 150 animaux.

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits selon les modalités et la périodicité suivantes :

- un compte rendu hebdomadaire est adressé au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui assure le suivi des prélèvements.

Le bilan définitif est communiqué à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt avant le 1^{er} avril 2010.

A défaut de la transmission au préfet d'un compte rendu annuel par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.

Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle ; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 novembre 2009:

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

**Arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 autorisant le
prélèvement d'oiseaux de l'espèce *phalacrocorax carbo sinensis*
sur les eaux libres, hors piscicultures**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans les conditions fixées en annexe au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des agents assermentés mandatés à cette fin par le préfet, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées, selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 : Les tirs peuvent être effectués dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

Article 3 : Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau dont les dates sont portées à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.

Article 4 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au C.R.B.P.O. (Muséum national d'histoire naturelle - 55, rue Buffon - 75005 PARIS).

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'application du présent arrêté dont la mention sera publiée au recueil des actes administratifs et copie adressée au Directeur Régional de l'Environnement, au Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or, ainsi qu'au Président du Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie de la Côte d'Or.

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

Annexe de l'arrêté préfectoral
autorisant le prélèvement de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
sur les eaux libres, hors pisciculture

Opérations au profit de populations de poissons menacées sur plan
d'eau et cours d'eau, hors de piscicultures

Quota en eaux libres :

Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota
départemental suivant : 90 animaux.

Les sites d'intervention sont les suivants :

- La Seine en aval de Châtillon
- L'Ource en aval de Brion-sur-Ource
- L'Aube
- La Laignes
- L'Ignon en aval de Lamargelle
- La Bèze en amont de Marandeuil
- La Tille jusqu'à Remilly sur Tille
- Les cours d'eau et plans d'eau du département ayant fait l'objet d'une expertise des agents l'ONEMA

Organisation des opérations de destruction :

Les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et mandatées pour organiser les opérations de destruction sont :

- Les agents de l'ONCFS
- Les agents de l'ONEMA
- Les lieutenants de louveterie du département de la Côte d'Or.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef lieu du département et finit une heure après son coucher.

Les personnes procédant aux tirs doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munies de leurs permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

A leur demande, les propriétaires ou fermiers riverains des cours d'eau et plan d'eau situés au delà des zones de pisciculture extensive, les pêcheurs membres d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que les personnes qu'ils mandatent, sont associés aux opérations de tir ainsi organisées.

La demande visée à l'alinéa précédent est adressée au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau. En fonction des situations et des circonstances particulières, cette limite peut être reportée à l'initiative du Préfet, dans le respect des zones de protection existantes.

Compte rendu :

Chaque opération de tir fait l'objet d'un compte rendu adressé à l'ONCFS qui en rend régulièrement compte au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.
Le compte rendu final est adressé au préfet.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 novembre 2009

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Signé : Alexander GRIMAUD

Arrêté préfectoral n° 09-484 du 18 novembre 2009 portant interdiction de consommer et commercialiser les poissons pêchés sur la partie de l'Ouche depuis l'aval du barrage du Lac KIR (Dijon) jusqu'à sa confluence avec la Saône (Echenon)

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} – La consommation ainsi que la commercialisation en vue de la consommation humaine des poissons pêchés sont interdites :

- dans la rivière « Ouche » depuis l'aval du barrage du lac KIR (Dijon) jusqu'à sa confluence avec la Saône (Echenon),
- dans les affluents de l'Ouche à écoulement permanent pour son secteur interdit,
- pour la partie interdite de l'Ouche, dans les biefs, les plans d'eau (étangs, sablières, gravières) et anciens méandres franchissables de façon permanente par les poissons en provenance de l'Ouche.

La localisation des entités hydrauliques concernées par ces interdictions est représentée sur la carte annexée au présent arrêté.

Des cartes de détail sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 2 - Le Président de la Fédération Départementale de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le responsable de l'association de pêche de loisirs « Union dijonnaise des fervents pêcheurs » ainsi que les exploitants concernés , dans la zone mentionnée à l'article 1^{er} informent leurs adhérents.

Article 3 – Le présent arrêté sera abrogé par arrêté établi dans les mêmes formes constatant à partir de nouvelles analyses que les mesures d'interdiction ne sont plus justifiées pour la protection de la santé publique.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le commandant de groupement de gendarmerie départemental de Côte d'Or, les maires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes concernées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Un exemplaire de cet arrêté sera également adressé à :

- M. le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône Méditerranée et Corse,
- MM. les Directeurs Régionaux de l'Environnement de Bourgogne et de Rhône Alpes,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Président de la Fédération Départementale de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Mme la Présidente de la CLE du SAGE de l'Ouche
- M. le Président de l'Association de la Pêche et de Protection des Milieux aquatiques « Union Dijonnaise des Fervents Pêcheurs »
- M. le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Côte d'Or.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

ANNEXE 1

Liste des communes de Côte d'Or bordant la rivière Ouche concernées par les mesures

Champdôtre
Crimolois
Dijon
Echenon
Fauverney
Longvic
Magny sur Tille
Les Maillys
Neully lès Dijon
Rouvres en Plaine
Sennecey les Dijon
Tart l'Abbaye
Tart Le Bas
Tart le Haut
Tréclun
Trouhans
Varanges

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES - Demandes d'autorisation d'exploiter - Notifications de décisions :

15 octobre 2009 - EARL MANIERE à FONTANGY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 4,96 ha de terres sur la commune de FONTANGY (parcelles ZB 69 – ZD 67, 68) , précédemment exploités par M. BOUSSARD Gérard à FONTANGY est ACCORDEE à l'EARL MANIERE.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de FONTANGY, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

Conformément aux dispositions de l'Article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

19 octobre 2009 - EARL du PRE D'ARGENT à BEIRE LE FORT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 18,02 ha de terres sur la commune de BEIRE LE FORT (parcelles ZD 7, 8 - ZE 24, 26, 29, 30 – ZH 16, 18), précédemment exploités par M. JACQUEMIN Georges à BEIRE LE FORT est ACCORDEE à l'EARL du PRE D'ARGENT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de BEIRE LE FORT, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

23 octobre 2009 - M. ROEDIGER Jean-Luc - communes de CHAMBLANC, LANTHES, et SEURRE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 55,006 ha de terres sur les communes de CHAMBLANC (parcelles AD 19, 24, 27), LANTHES (A 5, 27, 28, 126, 131, 133, 143, 273), et SEURRE (parcelles ZE 19, 26, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57), précédemment exploités par le HARAS DE LA CHANCELIERE à SEURRE est ACCORDEE à M. ROEDIGER Jean-Luc.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie des communes de CHAMBLANC, LANTHES, et SEURRE et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

26 octobre 2009 - M. HANUSZEK Grégory - communes de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et MASSINGY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 52,87 ha de terres sur les communes de MONTLIOT ET COURCELLES (parcelles L 19-23-31-32-33-34-35-46, ZA 26-51-55-60-62-69-83-86-88, ZB 44-45, ZE 35, ZH 38-45-49, ZI 43-44-52-53-54), VANNAIRE (ZB 9-12) et MASSINGY (ZL 50) précédemment exploités par l'EARL PELLETIER Norbert à MONTLIOT ET COURCELLES, est ACCORDEE à M. HANUSZEK Grégory.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, fera l'objet d'un affichage en mairie de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et MASSINGY et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

26 octobre 2009 - GAEC du LAVOIR - communes de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et VIX

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 25,76 ha de terres par le GAEC DU LAVOIR sur les communes de MONTLIOT ET COURCELLES (parcelles K 122-123-126-127-128-129-130-131-132-133, M 46-47, ZA 3-4-5-6-7-14-49-50-61-67-81-87-88-89-95-103-

107-110, ZB 23-39-43, ZE 36, ZH 21, ZI 37-38-39-40-41-42-45-55-67), SAINTE COLOMBE SUR SEINE (ZC 14), VANNAIRE (ZB 10) et VIX (ZB 33-62) précédemment exploités par l'EARL PELLETIER Norbert à MONTLIOT ET COURCELLES, est :

- **ACCORDEE** pour 22,84 (parcelles K 122-123-126-127-128-129-130-131-132-133, M 46-47, ZA 3-4-5-6-7-14-49-50-61-67-81-87-89-95-103-107-110, ZB 23-39-43, ZE 36, ZH 21, ZI 37-38-39-40-41-42-45-55-67), SAINTE COLOMBE SUR SEINE (ZC 14) et VANNAIRE (ZB 10)

- **REFUSEE** pour 2,92 ha (ZA 88 à MONTLIOT ET COURCELLES, ZB 33-62 à VIX)

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, fera l'objet d'un affichage en mairie de MONTLIOT ET COURCELLES, SAINTE COLOMBE SUR SEINE, VANNAIRE et VIX et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

28 octobre 2009 - EARL du RASAIS - communes de ATHIE, MOUTIERS ST JEAN, et VISERNY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 21,86 ha de terres sur les communes de ATHIE (parcelles ZD 34-36-39-40-41), MOUTIERS ST JEAN (ZD 13-14-16) et VISERNY (ZD 66-67-74), précédemment exploités par M. LEBLANC Marc à VISERNY est ACCORDEE à l'EARL DU RASAIS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie des communes de ATHIE, MOUTIERS ST JEAN, et VISERNY et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

28 octobre 2009 - GAEC GUILLEMAIN à MARCENAY

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 33,29 ha de terres sur la commune de MARCENAY (parcelles AC 153, 155 – ZA 36, 80, 81, 93, 94, 169, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 182, 184, 185 – ZC 5, 11 – ZD 110 – ZH 10 – ZI 8 – ZK 8), précédemment exploités par le GAEC MATRAT à PRUSLY SUR OURCE est ACCORDEE au GAEC GUILLEMAN.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de MARCENAY et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

2 novembre 2009 - M. MOREAU Jean-Louis - communes de

BILLEY, FLAGEY LES AUXONNE et VILLERS ROTIN

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : La décision de refus d'exploiter du 28 août 2009 notifiée à M. MOREAU Jean-Louis, est RETIREE,

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, fera l'objet d'un affichage en mairie de BILLEY, FLAGEY LES AUXONNE et VILLERS ROTIN et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

3 novembre 2009 - GAEC FICHOT - communes de BESSEY LA COUR, ECUTIGNY, LABUSSIÈRE SUR OUCHE et MONTCEAU ET ECHARNANT

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter concernant la reprise de 61,04 ha de terres sur les communes de BESSEY LA COUR (parcelles ZD 47, 61), ECUTIGNY (A 363), LABUSSIÈRE SUR OUCHE (AH 9, 10 – AI 37) et MONTCEAU ET ECHARNANT (ZE 13, 14, 57, 66 – ZK 10 – ZL 19, 20, 42, 43, 44, 45 – ZM 7, 8, 19, 41), précédemment exploités par M. MILLE Jacques à BESSEY LA COUR est ACCORDEE au GAEC FICHOT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, et fera l'objet d'un affichage à la mairie des communes de BESSEY LA COUR, ECUTIGNY, LABUSSIÈRE SUR OUCHE et MONTCEAU ET ECHARNANT et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

5 novembre 2009 - EARL DES BRIONS à Vertault

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

D É C I D E

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter, concernant la reprise de 3,61 ha sur la commune de VERTAULT (parcelle WK 4) précédemment exploités par M. MOROT Henri est REFUSEE à l'EARL DES BRIONS.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au demandeur, au preneur en place, à la propriétaire ainsi qu'à Monsieur le Maire de VERTAULT pour affichage.

Le Chef du Service Economie Agricole,
signé Hugues SORY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

**Arrêté n° 09-418 du 28 octobre 2009 portant modification de la
déclaration d'exploitation n° 672 - officine de pharmacie sise à IS
SUR TILLE (21 120) 2 avenue Carnot Licence de Transfert n° 21 #
00355**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1: L'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de Côte d'Or n° 115 du 18 février 2008 est ainsi modifié :

« Article 1^{er} – Mesdames Béatrice CHEVALIER, Agnès DEMANGEON, Stéphanie PERDERISET et Monsieur Charles BARRIERE, pharmaciens, sont autorisés à transférer leur officine de pharmacie du 10 rue Dominique Ancemot au 2 avenue Carnot à IS SUR TILLE (21 120). »

Le reste inchangé.

Article 2: L'article 1 de l'arrêté du Préfet de Côte d'Or n° 23 du 10 février 2009 est ainsi modifié :

« Article 1 – La déclaration de Mesdames Béatrice CHEVALIER, Agnès DEMANGEON, Stéphanie PERDERISET et Monsieur Charles BARRIERE, pharmaciens, faisant connaître leur intention d'exploiter, à compter du 16 mars 2009, l'officine de pharmacie sise à IS SUR TILLE (21 120) 2 avenue Carnot est enregistrée sous le n° 672. »

Le reste inchangé.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte D'or et dont une ampliation sera adressée à :

- Mesdames Béatrice CHEVALIER, Agnès DEMANGEON, Stéphanie PERDERISET et Monsieur Charles BARRIERE ;
- Madame la Ministre de la Santé et des Sports – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (bureau 05 – officines de pharmacie) ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bourgogne ;
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Bourgogne ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté modificatif n° 2009-426 du 2 novembre 2009 - EHPAD
"Résidence Lacordaire" à RECEY-SUR-OURCE - DOTATION
"SOINS" 2009**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 575 0

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Résidence Lacordaire" à RECEY-SUR-OURCE est modifiée comme suit :

• Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	28,31 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	20,88 €
Relevant des GIR 5 et 6	13,45 €
Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans	24,29 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est fixée à 202 078 € ;
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 16 839,83 € ;

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté DDASS n°09-428 du 4 novembre 2009 fixant le montant et
la répartition de la Dotation Globalisée Commune prévue au
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association
« Foyer de Domois » pour l'exercice 2009**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'association « Foyer de Domois » dont le siège social est situé BP 43 21602 LONGVIC CEDEX, est fixée pour l'exercice 2009 en année pleine à (forfaits journaliers inclus) : 3 105 448,00 €

Elle est répartie entre les établissements et services à titre provisionnel de la façon suivante :

IET DE DOMOIS (n° FINESS 21 078 045 8) :	2 508 299,00 €
SESSAD DU LAC (n° FINESS 21 001 000 5) :	597 149,00 €

Article 2 : Pour l'exercice 2009, compte tenu de la ise en oeuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens au 1er novembre 2009 et de l'attribution de crédits non reconductibles, la Dotation Globalisée Commune s'élève à (forfaits journaliers inclus) : 947 082,24 €

Elle est répartie entre les établissements et services à titre provisionnel de la façon suivante :

IET DE DOMOIS (n° FINESS 21 078 045 8) :	758 225,94 €
SESSAD DU LAC (n° FINESS 21 001 000 5) :	188 856,30 €

La Dotation Globalisée Commune est versée en deux mensualités.

Article 3 : Pour 2010, dans le cas où la Dotation Globalisée Commune ne serait pas arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice en cours,

l'assurance maladie versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la Dotation Globalisée Commune fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé à :

- IET de Domois (internant semi internant) : au produit de 55,28 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTORAL N°09-429 du 5 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour l'ACODEGE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ACODEGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 085.00	572 580.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	483 376.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73 119.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	564 404.00	572 580.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 176.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ACODEGE est fixée à 564 404.00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Dijon est fixée à 98.6 % soit un montant de 556 502.00 € ;

2° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Dijon est fixée à 1.4 % soit un montant de 7 902.00 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – 54000 également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTORAL N°09-430 du 5 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour l'UDAF Côte d'Or

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF Côte d'Or autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 195.00	2 065 988.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 827 943.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 850.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 812 993.00	2 065 988.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	252 995.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'UDAF Côte d'Or est fixée à 1 812 993.00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 42.7 % soit un montant de 774 148.00 € ;

2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Dijon est fixée à 53.3 % soit un montant de 966 325.00 € ;

3° la dotation versée par le département est fixée à 0.9 % soit un montant de 16 317.00 € ;

4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de Dijon est fixée à 0.2 % soit un montant de 3 626.00 € ;

5° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Dijon est fixée à 2.9 % soit un montant de 52 577.00 €

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Côte d'Or, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – 54000 NANCY également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTORAL N°09-438 du 6 novembre 2009 fixant le montant définitif de la Dotation Globale 2009 pour la Mutualité Française Côte d'Or Yonne

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Mutualité Française Côte d'Or Yonne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 322.00	1 569 483.00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 313 305.00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	132 856.00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 412 483.00	1 569 483.00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	157 000.00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à la Mutualité Française Côte d'Or Yonne est fixée à 1 412 483.00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 36.8% soit un montant de 519 794.00 € ;
- 2° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Dijon est fixée à 58.5 % soit un montant de 826 303.00 € ;
- 3° la dotation versée par le département est fixée à 1.3 % soit un montant de 18 362.00 € ;
- 4° la dotation versée par la caisse régionale d'assurance maladie de Dijon est fixée à 2 % soit un montant de 28 250.00 € ;
- 5° la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Dijon est fixée à 0.2 % soit un montant de 2 825.00 € ;
- 6° la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Dijon est fixée à 0.7 % soit un montant de 9 887.00 € ;
- 7° la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 0.4 % soit un montant de 5 650.00 € ;
- 9° la dotation versée par la Caisse des Dépôts et Consignation de Bordeaux est fixée à 0.1 % soit un montant de 1 412.00 €.

Article 4 : La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés ;
- aux personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Côte d'Or, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Immeuble les Thiers – 4 rue Piroux – 54000 NANCY également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté PREFECTURE / DDASS n° 09.473 du 6 novembre 2009 agréant la Délégation de Côte d'Or du Secours Catholique, pour une durée de trois ans, aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable, en habitat mobile ou précaire, des personnes étrangères en situation irrégulière qui souhaitent bénéficier de l'aide juridique et des mineurs de plus de 16 ans, sans domicile stable pouvant prétendre en droit propre à des prestations sociales afin de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1er : La Délégation de Côte d'Or du Secours Catholique est agréée, pour une durée de trois ans, aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable, en habitat mobile ou précaire, des personnes étrangères en situation irrégulière qui souhaitent bénéficier de l'aide juridique et des mineurs de plus de 16 ans, sans domicile stable pouvant prétendre en droit propre à des prestations sociales afin de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Article 2 : L'Association s'engage à domicilier toute personne (isolés ou familles n'ayant pas d'attache reconnue sur le département) qui en

fera la demande ou orientée par un CCAS ou CIAS si la condition de lien avec la commune n'est pas remplie.

Article 3 : La mission de domiciliation est exercée à titre gratuit.

Article 4 : Attestation d'élection de domicile unique

L'Association s'engage à utiliser l'attestation d'élection de domicile unique (attestation portant le numéro Cerfa 13482*02 non valable pour une demande d'aide médicale état ni pour les demandes de droit d'asile).

Article 5 : Durée de l'attestation

L'attestation d'élection de domicile est délivrée pour une durée d'un an, renouvelable de droit dès lors que l'intéressé remplit toujours les conditions.

La date d'expiration de l'élection de domicile figure sur le document qui n'est plus valable à compter de cette date.

L'Association peut mettre fin à l'élection de domicile à l'expiration de cette date (ou refuser de procéder à son renouvellement dès lors que :

- l'intéressé le demande,
- l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable,
- la personne ne s'est pas présentée pendant plus de trois mois consécutifs.

La décision de mettre fin à une élection de domicile est lourde de conséquences pour l'intéressé, car elle le prive potentiellement de l'ensemble de ses droits. C'est un acte faisant grief, qui doit être dans la mesure du possible notifié par écrit à l'intéressé et motivé, avec mention des voies de recours (un recours contentieux est ouvert devant le tribunal administratif). Il en va de même des refus de procéder à une élection de domicile.

Article 6 : Effet de l'attestation

L'attestation sert de justificatif de la domiciliation et permet aux personnes d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention d'un droit ou d'une prestation sociale légale, réglementaire ou conventionnelle.

Article 7 : Entretien conduit lors de la délivrance de l'attestation

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé. Il reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois, des règlements et, le cas échéant, du règlement intérieur de l'organisme. Il est invité à faire connaître à l'organisme s'il est déjà en possession d'une attestation d'élection de domicile en cours de validité, délivrée par un CCAS ou CIAS ou un autre organisme agréé.

Article 8 : La réception et la mise à disposition du courrier

L'Association s'engage à assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux tout en veillant à préserver le secret postal. A cette fin, l'Association doit mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance qui devra figurer dans le règlement intérieur.

Les lieux d'accueil de ces personnes sont situés :

- au niveau des permanences des équipes locales du Secours Catholique : Auxonne, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Chenôve, Is-sur-Tille, Montbard, Nolay, Nuits-Saint-Georges, Saulieu, Semur-en-Auxois, Seurre, Talant, Venarey-les-Laumes, Quétigny-Chevigny et Vitteaux. Ces équipes locales et leurs horaires de permanences sont connus localement de tous les partenaires sociaux.

En cas de besoin, d'autres équipes locales pourront être impliquées dans ce dispositif.

- au siège de la Délégation de Côte d'Or du Secours Catholique – 9 ter, boulevard Voltaire à Dijon les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

Article 9 : Mise en place d'un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes

L'Association s'engage à mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des demandes des personnes qui permet de

s'assurer que l'intéressé s'est présenté au moins une fois au cours des trois mois.

Article 10 : Remontées d'informations sur les activités de domiciliation
L'Association doit transmettre chaque année au préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Pôle Social) un rapport succinct sur son activité de domiciliation faisant apparaître notamment :

- la typologie des publics accueillis,
- le nombre de domiciliations en cours, durée de ces domiciliations,
- le nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année,
- le nombre de refus de domiciliation et motifs des refus,
- le nombre de radiations et motifs,
- la description des droits acquis avec la domiciliation (prestations, insertion...)
- ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme.

L'Association doit communiquer obligatoirement aux organismes payeurs de prestations sociales qui lui en font la demande les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées.

L'Association doit transmettre aux organismes de sécurité sociale et au président du conseil général une copie des attestations d'élection de domicile qu'elle a délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, dès lors que les intéressés ont donné leur accord en ce sens en cochant la case correspondante sur l'imprimé Cerfa 13482*02.

Article 11 : L'Association est tenue de présenter sur la simple demande du Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Pôle Social) :

- une copie de tout ou partie du registre des personnes dont elle assure l'élection de domicile.

L'Association est tenue de faciliter l'accès aux informations qu'elle possède dans ses fichiers en cas de contrôle des services du Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Article 12 : Les travailleurs sociaux de l'Association sont tenus au secret professionnel dans les conditions de droit commun qui régissent leur profession.

Article 13 : En cas de manquements graves de l'Association à ses obligations, et après que celle-ci ait été mise en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le préfet.

Article : 14 Le présent arrêté est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article : 15 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et Madame le Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-439 du 9 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-321 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 de la Résidence Blanqui gérée par
l'ADEF0**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de la résidence Blanqui gérée par l'ADEF0 est fixée à

1 925 272,14 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 160 439,34 €.

Cette dotation globale comprend 15 372 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultat 2007 excédentaire pour un montant de 95 227,34 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-440 du 9 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-319 fixant la dotation globale de
financement 2009 du C.H.R.S. Foyer du Renouveau géré par
l'association Le Renouveau**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du Foyer du Renouveau est fixée à 1 366 576,14 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 113 881,34 €.

Cette dotation globale comprend 9 218 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultat 2007 excédentaire de 21 054,86 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé Francette MEYNARD

**Arrêté D.D.A.S.S.N° 09 - 441 du 9 novembre 2009 portant
agrément d'entreprise de transports sanitaires**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 est abrogé.

Article 2 : La liste des personnels de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, chargés sous la responsabilité du Médecin Inspecteur de Santé Publique, d'effectuer les contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Mlle Patricia CARNET
- Mme Paule DENIS
- Mme Evelyne DUBOIS
- Mme Nicole GIRAUD
- Mme Nadia OLIVEIRA

Article 3 : La liste des experts médicaux apportant leurs concours à ces contrôles est établie ainsi qu'il suit :

- M. Le Docteur Christophe AVENA
- M. Le Docteur Karim BOUDENIA
- M. Le Docteur Bruno CABRITA
- M. Le Docteur Alban CHANTEGRET
- M. Le Docteur Dominique CHEVALLET
- M. Le Docteur Philippe DREYFUS
- Mme le Docteur Carole FOURNIER
- M. Le Docteur Frédéric LEJEUNE
- Mme Le Docteur Elisabeth PETIT
- Mme Le Docteur Juliette PINGAT
- M. Le Docteur Hervé ROY
- M. Le Docteur Jean-Michel YEGUIAYAN

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or et le Médecin Inspecteur de Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté n°09-442 du 9 novembre 2009- modifiant le montant de la
dotation globale de financement de soins et les tarifs de
L'EHPAD des HOSPICES CIVILS DE BEAUNE**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 071 4

Article 1^{ER} : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD des Hospices Civils de Beaune sont modifiés comme suit :

EHPAD - n° FINESS 21 098 361 5

Base 2009 3 514 462 €

Crédits non reconductibles	77 448 €	
2 postes de responsables de centre de vaccination		27 448 €
Surcoûts d'investissement	50 000 €	

Nouvelle dotation 3 591 910 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	42,52€
GIR 3 & 4	33,28 €
GIR 5 & 6	24,06 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	39,46 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Beaune, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N°09-443 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 0581
EHPAD - N° FINESS : 21 098 3532

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON est modifié pour l'exercice 2009 à :

Base 2009 6 017 307 €

Crédits reconductibles 50 000 €
Ergothérapeute (Convention Tripartite) 50 000 €

Crédits non reconductibles 112 764 €
Formations PATHOS (Dr Manière) 1 000 €
5 postes de responsables de centre de vaccination (4,5 ETP)
61 764 €
Surcoûts d'investissement 50 000 €

Total dotation 2009 6 180 071 €

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	65,44 €
GIR 3 & 4	53,49 €

GIR 5 & 6 41,57 €

RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS 61,87 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DIJON, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-444 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soin et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 063 1

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'EHPAD de l'hôpital local d'IS SUR TILLE est modifié pour l'exercice 2009 à :

EHPAD : n° FINESS 21 098 442 3

Base 2009 1 497 836 €

Crédits reconductibles 12 500 €
Equipe opérationnelle d'hygiène 12 500 €

Crédits non reconductibles 163 724 €
1 poste de responsable de centre de vaccination
13 724 €
Surcoûts d'investissement 150 000 €

Nouvelle Dotation 2009 1 674 060 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2 54,56 €

GIR 3 & 4 43,94 €

GIR 5 & 6 33,64 €

RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS 49,63 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est

notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Is Sur Tille, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-445 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 HOPITAL LOCAL de SEURRE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS entité juridique de l'établissement : 21 078 065 6

EHPAD- N° FINESS : 21 098 439 9

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD de l'hôpital local de Seurre sont modifiés comme suit :

Base 2009	955 934 €
Crédits reconductibles	25 000 €
Equipe opérationnelle d'hygiène	25 000 €
Crédits non reconductibles	108 958 €
Crédits liés aux opérations de partition des USLD	108 628 €
Formations PATHOS	330 €
Total dotation 2009	1 090 222 €

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	38,53 €
GIR 3 & 4	31,05 €
GIR 5 & 6	20,44 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	35,29 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Seurre, le Directeur par intérim de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-446 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 et les tarifs de L'EHPAD - HOPITAL LOCAL d'ARNAY LE DUC

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 062 3

Article 1^{ER} : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD de l'hôpital local d'Arnay-le-Duc sont modifiés comme suit :

EHPAD : n° FINESS 21 098 444 9

Base 2009	940 807 €
Crédits reconductibles	74 975 €
Engagement convention tripartite (1,4 ETP aide soignante)	49 975 €
Equipe opérationnelle d'hygiène	25 000 €

Crédits non reconductibles	450 631 €
Crédits liés aux opérations de partition des USLD	108 628 €
Moyens complémentaires au titre de la compensation des frais financiers	342 003 €

Nouvelle dotation 1 466 413 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	59,69 €
GIR 3 & 4	51,94 €
GIR 5 & 6	44,18 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	53,32 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Arnay le Duc, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-447 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs pour 2009 DE L'EHPAD DE NOTRE DAME DE LA VISITATION

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 75 004 371 3

Article 1^{ER} : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD de la Résidence Notre Dame de la Visitation sont modifiés comme suit :

n° FINESS Etablissement 21 000 715 9

Base 2009 378 410 €

Crédits non reconductibles	63 000 €
Investissement	50 000 €
Formations	13 000 €

Nouvelle dotation 2009 441 410 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	49,96 €
GIR 3 & 4	45,05 €
GIR 5 & 6	37,49 €

RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS 49,20€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-448 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soins et les tarifs pour 2009 DU SERVICE DE SOINS D'INFIRMIERS A DOMICILE - HOPITAL LOCAL DE NUITS SAINT GEORGES

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 064 9

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement du SSIAD de l'hôpital de Nuits Saint Georges est modifié pour l'exercice 2009 comme suit :

SSIAD : n° FINESS 21 000 759 7

Base 2009 241 614 €

Crédits non reconductibles 10 000 €

Véhicule SSIAD 10 000 €

Total Dotation 2009 251 614 €

Le tarif journalier est arrêté à : 34,46 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Nuits Saint Georges, le Directeur par intérim de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09-449 du 9 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. de soin et les tarifs pour 2009 DU SSIAD CORRESPONDANT AUX 15 PLACES DE PERSONNES AGEES - HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 063 1

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement du SSIAD de l'hôpital local d'IS SUR TILLE correspondant aux 15 places personnes âgées est fixé pour l'exercice 2009 à :

SSIAD : n° FINESS 21 000 353 9

Base 2009 178 861 €

Crédits non reconductibles

10 000 €

Véhicule SSIAD

10 000 €

Total dotation 2009 188 861 €

Le tarif journalier est arrêté à : 34,49 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Is Sur Tille, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-450 du 9 novembre 2009
pouvant à l'exécution des jugements rendus par le Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy le 19
juin 2009 relatifs aux dotations globales de financement des
centres d'hébergement et de réinsertion sociale gérés par la
Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé au paiement, en une fois, des sommes correspondant au règlement des contentieux relatifs à l'exercice 2007, dus à la société dijonnaise de l'assistance par le travail, au titre de sa gestion des centres d'hébergement et de réinsertion sociale suivants :

- CHRS Inser' Social Dijon : 425,38 €,
- CHRS ASCO Inser' Social Beaune : 3 335 €,
- CHRS Foyer de la Manutention : 12 697,50 €,
- CAO : 11 192,70 €,
- CAI : 332,24 €.

TOTAL : 27 982,82 €

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas – 21000 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le montant fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté n° 2009-452 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Les Logis du
Parc Moussier" à ATHEE MODIFICATION DE LA DOTATION
"SOINS" 2009**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 104 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Les Logis du Parc Moussier" à ATHEE est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
- | | |
|---|---------|
| Relevant des GIR 1 et 2..... | 29,95 € |
| Relevant des GIR 3 et 4..... | 23,05 € |
| Relevant des GIR 5 et 6 | 16,15 € |
| Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans | 24,62 € |

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est fixée à 860 666 € ;
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 71 722,17 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**Arrêté n° 2009-451 du 10 novembre 2009 - EHPAD "La Saône" à
SAINT JEAN DE LOSNE - MODIFICATION DE LA DOTATION
"SOINS" 2009**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 095 3

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "La Saône" à SAINT JEAN DE LOSNE est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
- | | |
|---|---------|
| Relevant des GIR 1 et 2..... | 48,17 € |
| Relevant des GIR 3 et 4..... | 41,08 € |
| Relevant des GIR 5 et 6 | 29,72 € |
| Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans | 42,27 € |

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD "La Saône" à SAINT JEAN DE LOSNE est fixée à 2 142 137 € ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 178 511,42 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 2009-453 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Saint-Vincent-de-Paul à BEAUNE - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 117 5

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "St-Vincent-de-Paul" à BEAUNE est fixée comme suit :

• Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	23,96 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	17,57 €
Relevant des GIR 5 et 6	11,19 €
Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans	19,42 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD est fixée à 492 793 € ;
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 41 066,08 € ;

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 2009-454 du 10 novembre 2009 - EHPAD "Les Domiciles Protégés" à DIJON - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 666 7

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Les Domiciles Protégés" à DIJON est fixée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....	54,48 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	45,31 €
Relevant des GIR 5 et 6	0,00 €
Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans	52,65 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement " soins " de l'EHPAD "Les Domiciles Protégés" est fixée à 626 486 € ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 52 207,17 € ;

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 2009-455 du 10 novembre 2009 - SSIAD géré par l'EHPAD de NOLAY - MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL SOINS 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 000 852 0

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du SSIAD de NOLAY est fixée comme suit :

- Code tarif 44.....33,74 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le montant du forfait global annuel de soins est fixé à 256 328 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 21 360,67 €.

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à

l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS / PREF n° 2009-456 du 10 novembre 2009 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par la FEDOSAD, sur l'agglomération dijonnaise

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FEDOSAD pour l'extension provisoire de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés du SSIAD, géré par la FEDOSAD, portant la capacité globale à 162 places, comprenant une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

Elle est valable sur le territoire actuellement desservi par la FEDOSAD : l'agglomération dijonnaise.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une durée temporaire d'un an.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation et de l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La capacité totale du SSIAD de la FEDOSAD s'établit comme suit :

SSIAD	Places autorisées antérieurement	Places autorisées actuellement	Places installées actuellement	Classement (cf art 4 et 5 ci-dessus et l 313-4 du CASF)
Personnes âgées	131	131	131	36
VIH	5	5	5	0
Personnes handicapées	16	16	16	9
Soins d'accompagnement et de réhabilitation	0	10	10	0
TOTAL	152	162	162	45

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Entité juridique : 21 098 740 0
Raison sociale : FEDOSAD
Adresse : 26 bd Alexandre 1^{er} de Yougoslavie 21000 DIJON

Etablissement : 21 098 399 5
Raison Sociale : SSIAD FEDOSAD
Adresse : 26 bd Alexandre 1^{er} de Yougoslavie 21000 DIJON

Catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)

Mode de fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Discipline : 358 (soins à domicile)

Clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité : 131 places

Clientèle : 439 (VIH VHC)

Capacité : 5 places

Clientèle : 010 (tous types de déficience SAI :

personnes adultes de moins de 60 ans)

Capacité : 16 places

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

Clientèle : 436 (Alzheimer)

Capacité : 10 places

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Ministre du Travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif,

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice du SSIAD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-457 du 10 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-322 du 13 août 2009 fixant la dotation globale de financement 2009 du Centre d'Accueil et d'Orientation géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Orientation géré par l'ADEF0 est fixée à 710 508,15 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 59 209,01 €.

Cette dotation globale comprend 39 154,48 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultats excédentaire d'un montant de 6 405,21 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour

les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°09-458 du 10 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-326 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 du C.H.R.S. Inser'Social Dijon géré
par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. Inser'Social Dijon géré par la S.D.A.T. est fixée à 525 952,01 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 43 829,33 €.

Cette dotation globale comprend 4 600 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultats déficitaires pour un montant de 106 752,42 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°09-459 du 10 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-327 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 du C.H.R.S. Inser'Social Beaune
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail
(S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du C.H.R.S. Inser'Social Beaune, géré par la S.D.A.T. est fixée à 227 678,24 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 18 973,18 €.

Cette dotation globale comprend 33 174 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultats déficitaires pour un montant de 93 016,69 €, à titre non reconductible.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-460 du 10 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-324 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 du foyer de la Manutention géré par
la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du foyer de la Manutention géré par la S.D.A.T. est fixée à 967 184,73 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 80 598,72 €.

Cette dotation globale comprend 51 793 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultats déficitaires pour un montant de 105 995,73 € à titre non reconductible.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-461 du 10 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-325 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 du Centre d'Aide à l'Insertion géré
par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du Centre d'Aide à l'Insertion géré par la S.D.A.T. est fixée à 471 474,59 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 39 289,54 €.

Cette dotation globale comprend 7 374 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultats déficitaires pour un montant de 136 689,58 €, à titre non reconductible.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 09-462 du 10 novembre 2009
modifiant l'arrêté n° 09-328 du 13 août 2009 fixant la dotation
globale de financement 2009 de la Résidence HERRIOT gérée par
l'ACODEGE**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de la résidence Herriot, gérée par l'ACODEGE est fixée à 540 738,70 €.

Le montant de chaque douzième est fixé à 45 061,56 €.

Cette dotation globale comprend 29 486 € de crédits non reconductibles.

Article 3 : La dotation globale précisée à l'article 2 est calculée en tenant compte d'une reprise de résultat 2007 excédentaire pour un montant de 23 515,30 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE - Immeuble les Thiers - 4 rue Piroux - 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-463 du 13 novembre
2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement
enlargement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)
HOPITAL LOCAL D'AUXONNE**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 067 2

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale soins de l'EHPAD de l'Hôpital Local d'Auxonne est modifiée comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 098 443 1

Base 2009 =	2 337 395 €
Mesures nouvelles sur 6 mois dans le cadre de l'avenant à la convention tripartite	81 000 €
CNR avenant	98 700 €
Equipe Opérationnelle Hygiène	12 500 €
CNR investissement	150 000 €
Dotation 2009	2 679 595 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	52,78 €
GIR 3 & 4	43,42 €
GIR 5 & 6	34,47 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	50,10€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local d'Auxonne, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la

Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 006 0

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale soins de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Saulieu est modifiée comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 098 440 7

Base 2009 :	738 706 €.
Crédits non reconductibles Pathos	330 €
Autres crédits non reconductibles	21 679 €
Dotation 2009	760 715 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	45.06€
GIR 3 & 4	32.92€
GIR 5 & 6	20.78€

RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS 33.51€

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Saulieu, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-466 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) - CENTRE HOSPITALIER de SEMUR EN AUXOIS

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 070 6

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois est modifiée comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 078 158 9

Base 2009 =	1 201 971 €
Crédits reconductibles dans le cadre de la convention tripartite (recrutement de 3 AS)	90 000 €
Crédits non reconductibles	110 330 €

Dotation 2009 : 1 402 301 €
Dont base : 1 291 970 €

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-464 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CHATILLON-SUR-SEINE ET MONTBARD

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 001 007 0

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale soins de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Chatillon-sur-Seine et de Montbard est modifiée comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 098 355 7

Base 2009 = 4 415 752 €

Rémunération responsable
centre vaccination 22 000 €
Formation AGGIR 660 €

Dotation 2009 : 4 438 412 €
Dont 4 415 752 € en base

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	47,37 €
GIR 3 & 4	51,67 €
GIR 5 & 6	42,29 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	48,19 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal de Chatillon-sur-Seine et Montbard, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-465 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) HOPITAL LOCAL DE SAULIEU

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-467 du 13 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) - HOPITAL LOCAL DE VITTEAUX

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 066 4

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale soins de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Vitteaux est modifiée comme suit :

EHPAD - n° FINESS : 21 095 022 6

Base 2009 :	1 910 502 €
Crédits non reconductibles formations	30 000 €
Crédits non reconductibles matériel médical	50 000 €
Dotation 2009	1 990 502 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	41,70 €
GIR 3 & 4	33,06 €
GIR 5 & 6	24,46 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	36,60€

Article 2 : Le montant de la Dotation Globale de Financement du SSIAD de l'hôpital local de Vitteaux est modifié pour l'exercice 2009 comme suit:

SSIAD : n° FINESS 21 000 485 9
Montant de la dotation soins SSIAD PA (12 places) pour 2009 :

Base 2009	143 169 €
Crédits non reconductibles	10 000 €

Montant de la dotation soins SSIAD PH (2 places) pour 2009 :

Dotation allouée en 2009	21 399 €
--------------------------	----------

Montant de la dotation globale SSIAD 2009 :	174 568 €
---	-----------

Le tarif journalier est arrêté à : 38,80 euros

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent

parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Vitteaux, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE N° 09.468 du 10 novembre 2009 - EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON MODIFICATION DE LA DOTATION « SOINS » 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 210001848
.....

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » à DIJON est modifiée comme suit :

Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	24.01 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	25.42 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	18.88 €

Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans	24.11 €
---	---------

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 (déficits 2006 et 2007) pour un montant de 57.493,70 €
- compte 11510 (excédent 2008) pour un montant de 38.603,43 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement « soins » de l'EHPAD est modifiée et ressort à 819.555,27 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est modifiée à 68.296,27 €.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté rectificatif n° 09-474 du 13 novembre 2009 - EHPAD « Les Opalines » à SANTENAY - DOTATION "SOINS" 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 617 0

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°09-334 du 14 août 2009 sont modifiées ainsi qu'il suit : pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Opalines » de SANTENAY est fixée comme suit :

• Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans	
Relevant des GIR 1 et 2.....	29.80 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	23.17 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	16.55 €
Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....	25.47 €

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°09-395 du 9 octobre 2009 sont modifiées ainsi qu'il suit : pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD « Les Opalines » à Santenay est corrigée à 690.191,00 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est corrigée à 57.515,92 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n°09-402 du 17 novembre 2009 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - Laboratoire n° 21-9 - Place de la résistance - 2 rue du Docteur Robert - 21400 Chatillon sur Seine

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 611 du 27 octobre 2006 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis Place de la Résistance – 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON-SUR-SEINE (21 400), sous le n° 21-9, est abrogé.

Article 2 : Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis Place de la Résistance – 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON-SUR-SEINE (21 400) est autorisé à fonctionner sous le n° 21-9 :

Directeur : M. Jamal DJEBBARI, pharmacien biologiste,

Directeur Adjoint : M. André BEAUVOIR, pharmacien biologiste,

Catégories d'analyses pratiquées :

- hématologie
- bactériologie
- immunologie
- biochimie
- parasitologie

Article 3 : Ce laboratoire est exploité par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) « BIO-SANTE » dont le siège social est 4 avenue de la République à CHAUMONT (52 000), inscrite sur la liste des Sociétés d'Exercice Libéral (S.E.L.) du département de la Haute-Marne.

Article 4 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement, ainsi qu'aux conventions et contrats qui ont été déclarés, doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Jamal DJEBBARI ;
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- l'Agence du Médicament, Direction des laboratoires et des contrôles, 143-147 boulevard Anatole France, 93 285 SAINT-DENIS.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 2009-470 modificatif du 13 novembre 2009 - service de soins a domicile géré par la FEDOSAD forfait global annuel de soins 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....
ARRÊTE

N° FINESS : 21 098 399 5

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du SSIAD géré par la FEDOSAD est fixée comme suit :

Code tarif 44 (124 places + 7 au 01.07.09) 37,54 €
 Code tarif 44 (5 places VIH) 77,12 €
 Code tarif 44 (16 places "adultes handicapés")..... 29,79 €
 Code tarif 44 (10 places "soins d'accompagnement et de réhabilitation") 41,67 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le montant du forfait global annuel du service de soins à domicile pour personnes âgées géré par la FEDOSAD est fixé à 2 092 093,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 174 341,08 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-477 du 17 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs de L'EHPAD POUR 2009 -HOPITAL LOCAL de SEURRE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS entité juridique de l'établissement : 21 078 065 6

EHPAD- N° FINESS : 21 098 439 9

Article 1er : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD de l'hôpital local de Seurre sont modifiés comme suit :

Base 2009	955 934 €
Crédits reconductibles	25 000 €
Equipe opérationnelle d'hygiène	25 000 €
Crédits non reconductibles	108 958 €
Crédits liés aux opérations de partition des USLD	108 628 €
Formations PATHOS	330 €

Total dotation 2009 1 089 892 €

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	38,52 €
GIR 3 & 4	31,04 €
GIR 5 & 6	20,43 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	35,28 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Seurre, le Directeur par intérim de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

Arrêté modificatif n° 09-476 du 17 novembre 2009 - EHPAD "Les Ophéliades" à DIJON - DOTATION "SOINS" 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
 Préfet de la Côte d'Or
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N° FINESS : 21 001 072 4

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD « Les Ophéliades » à Dijon est modifiée comme suit :

- Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans

Relevant des GIR 1 et 2.....	32,80 €
Relevant des GIR 3 et 4.....	25,62 €
Relevant des GIR 5 et 6	19,23 €
Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans.....	29,25 €

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 11519 (déficits 2006 et 2007) pour un montant de 17.579,32 €
- compte 11510 (excédent 2008) pour un montant de 2.887,77 €

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD « Les Ophéliades » à Dijon est modifiée et ressort à 969.893,55€.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est modifiée à 80.824,46 €.

Article 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires

Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté DDASS/Préf. n° 09 - 483 du 18 novembre 2010 - garde départementale ambulancière pour le 1er semestre 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : La garde départementale ambulancière pour le premier semestre 2010 est arrêtée conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 2 : Toute modification apportée à ce présent arrêté devra être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la date de publication.

Article 4 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et dont une copie pour mise en œuvre sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie – 8 rue Dr Maret à Dijon
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole – 14 rue Félix Trutat à Dijon
- Monsieur le Directeur du RSI – 41, rue de Mulhouse à Dijon (21000)
- Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'entreprise de transport sanitaire de Côte d'Or
- Monsieur le Président de l'ATSU 21 – 7 rue Georges Chabot – 21600 Longvic

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-485 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la D.G.F. et les tarifs 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) C.H.U. de Dijon

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 0581
EHPAD - N° FINESS : 21 098 3532

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON est modifié pour l'exercice 2009 à :

Dotation précédente 2009 6 180 071 €
Crédits non reconductibles

70 236 €
6 postes de responsables de centre de vaccination 70 236 €
(crédits complémentaires)

Total dotation 2009 6 250 307 €

Les tarifs journaliers sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 66,14 €

GIR 3 & 4 54,19 €

GIR 5 & 6 42,27 €

RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS 62,58 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DIJON, le Directeur Général de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-486 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement de soins et les tarifs DE L'EHPAD DES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 071 4

Article 1^{ER} : Pour l'exercice 2009, la dotation globale de financement de soins et les tarifs de l'EHPAD des Hospices Civils de Beaune sont modifiés comme suit :

EHPAD - n° FINESS 21 098 361 5

Dotation précédente 2009 3 591 910 €

Crédits non reconductibles 16 552 €
2 postes de responsables de centre de vaccination 16 552 €
(crédits complémentaires)

Nouvelle dotation 3 608 462 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	42,70€
GIR 3 & 4	33,46 €
GIR 5 & 6	24,24 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	39,64 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Beaune, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRETE PREFECTURE / DDASS – N°09-487 du 19 novembre 2009 modifiant le montant de la d.g.f. de soin et les tarifs de L'EHPAD pour 2009 - HOPITAL LOCAL d'IS SUR TILLE

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

N°FINESS ENTITE JURIDIQUE : 21 078 063 1

Article 1^{ER} : Le montant de la Dotation Globale de Financement de l'EHPAD de l'hôpital local d'IS SUR TILLE est modifié pour l'exercice 2009 à :

EHPAD : n° FINESS 21 098 442 3

Dotation précédente 2009	1 674 060 €
Crédits non reconductibles	8 276 €
1 poste de responsable de centre de vaccination (crédits complémentaires)	8 276 €

Nouvelle Dotation 2009 1 682 336 €

Les tarifs journaliers sont modifiés comme suit :

GIR 1 & 2	54,81 €
GIR 3 & 4	44,18 €
GIR 5 & 6	33,89 €
RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS	49,88 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent

parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, le Président du Conseil d'Administration de l'hôpital local d'Is Sur Tille, la Directrice de l'établissement, le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009 - 432 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre de cure ambulatoire en alcoologie.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

FINESS 210 983 029

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CCAA de Dijon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 616,49 €	540 717,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 892,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 208,34 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	540 717,33 €	540 717,33 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CCAA est fixée à : 540 717,33 €

Article 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, pour l'exercice budgétaire 2009, est égale à 45059,77 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY sis au secrétariat de la commission interrégionale

de la tarification sanitaire – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009-433 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 de l'appartement de coordination thérapeutique « LES MARAÏCHERS ».

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ACT « Les Maraîchers » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 731,95 €	289 286,96 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 224,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 330,89 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	289 286,96 €	289 286,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, pour l'exercice budgétaire 2009, est égale à 24107,25 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009-434 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre mobile d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de la Côte d'Or.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, le montant de la dotation globale de financement du CAARUD est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 300 €	115 378,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	82 551,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 526,71 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	115 378,36 €	115 378,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY sis au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de la Société d'Entraide et d'Action Psychologique, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009-435 du 23 novembre 2009 modifiant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre spécialisé de soins pour toxicomanes « TIVOLI ».

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST TIVOLI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 850 €	752 177,99 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	628 278,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 989,21 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	752 117,99 €	752 117,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CSST TIVOLI est fixée à : 752 117,99 €

Article 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, pour l'exercice budgétaire 2009, est égale à 62 676,50€.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY sis au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire– Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de la Société d'Entraide et d'Action Psychologique, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009-436 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2009 du centre spécialisé de soins pour toxicomanes « LA SANTOLINE ».

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSST SANTOLINE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 665,34 €	538 007,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 612,79 €	

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 729,52 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	538 007,65 €	538 007,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement du CSST La Santoline est fixée à : 538 007,65 €

Article 3 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, pour l'exercice budgétaire 2009, est égale à 44 833,97 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY sis au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire– Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Président de la Société d'Entraide et d'Action Psychologique, le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

ARRÊTÉ DDASS 21/2009-437 du 23 novembre 2009 fixant le montant de la dotation globale de financement 2009 du Service lits halte soins santé du Renouveau

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINSS : 21 000 551 8

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure Lits Halte Soins Santé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 431 €	146 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	118 212 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 357 €	
	Groupe I Produits de la tarification	146 000 €	146 000 €

Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement, pour l'exercice budgétaire 2009, est égale à 12 166,66 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire de NANCY – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, la Présidente de l'association Le Renouveau, la Directrice de la structure Lits Halte Soins Santé et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 09-491 du 24 novembre 2009 modifiant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Mutualité Française Côte d'Or / Yonne pour l'exercice 2009.

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DDASS n°09-279 du 3 Août 2009 est modifié comme suit :

La Dotation Globalisée Commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie et par l'Etat, gérés par la Mutualité Française Côte d'Or / Yonne dont le siège sociale est situé au 8/16 Boulevard de Sévigné 21000 DIJON, est fixée pour l'exercice 2009 à : 24 023 857,28 €

La quote-part de Dotation Globalisée Commune financée par l'assurance maladie s'élève à : 19 660 140 €

Elle est répartie entre les établissements et services à titre prévisionnel de la façon suivante:

-Etablissements et Services pour Personnes Handicapées-

Total : 4 407 725,00 €

IME L'EVENTAIL (n° FINESS 210 780 078) :2 313 842,00 €
(dont 74 591 € au titre des forfaits journaliers et 6 400 € de crédits non reconductibles au titre de l'aide au recrutement de deux contrats aidés)

IME LE PETIT VERSAILLES (n° FINESS 210 984 662) : 793 785,00 €
(dont 6 400 € de crédits non reconductibles au titre de l'aide au recrutement de deux contrats aidés)

CME LE SAPIN BLEU (n° FINESS 210 007 662) :583 628,00 €
SESSAD LE SAPIN BLEU (n° FINESS 210 986 485) :394 859,00 €
(dont 3 200 € de crédits non reconductibles au titre de l'aide au recrutement d'un contrat aidé)

SAMSAH MUTUALITE (n° FINESS 210 006 979) :321 611,00 €

-Etablissements et Services pour Personnes Agées-

Total : 15 252 415,00 €

EHPAD LE VAL DE SAONE (n° FINESS 210 950 085) : .. 479 370,00 €
EHPAD LA CHARME (n° FINESS 210 780 839) :527 960,00 €
EHPAD GEORGES SAND (n° FINESS 210 950 101) :337 877,00 €
EHPAD LES HORTENSISAS (n° FINESS 210 950 036) :655 741,00 €
EHPAD PIERRE LAROQUE (n° FINESS 210 005 229) : .. 1 416 219,00 €

EHPAD LA TUILERIE (n° FINESS 210 987 202) :195 995,00 €
EHPAD LES NYMPHEAS (n° FINESS 210 986 220) :472 155,00 €
EHPAD RESIDENCE DU PARC (n° FINESS 210 781 464) :592 166,00 €

EHPAD DE VIGNE BLANCHE (n° FINESS 210 985 313) : ..568 258,00 €

EHPAD JULES SAUVAGEOT (n° FINESS 210 950 127) : .. 493 210,00 €

EHPAD LE CROMOIS (n° FINESS 210 010 732) :685 124,00 €
EHPAD LES CHENEVIÈRES (n° FINESS 210 986 493) : 290 828,00 €

EHPAD LE CHAMPS DE MARS (n° FINESS 210 781 456) :489 419,00 €

EHPAD LES PERCE-NEIGE (n° FINESS 210 781 472) : .. 599 953,00 €
EHPAD ROBERT GRANDJEAN (n° FINESS 210 950 150) :616 609,00 €

EHPAD SAINT DIDIER (n° FINESS 210 986 295) :250 550,00 €
SSIAD MUTUALITE (n° FINESS 210 982 765) :6 580 981,00 €
(dont SSIAD PA : 6 486 133 € + SSIAD PH : 94 848 €)

La quote-part de Dotation Globalisée Commune financée par l'Etat s'élève à : 4 363 717,28 €

La quote-part de Dotation Globalisée Commune financée par l'Etat est répartie entre les établissements et services à titre provisionnel de la façon suivante:

-Etablissements et Services d'Aide par le Travail-

Total : 4 363 717,28 €

ESAT DE L'AUXOIS (n° FINESS 210 984 597) :793 216,97 €
ESAT HENRI BAILLOT (n° FINESS 210 984 621) :591 783,38 €
ESAT LES BORDES (n° FINESS 210 780 862) :1 345 884,28 €
ESAT LE MIRANDE (n° FINESS 210 984 654) :1 632 832,65 €

Chaque quote-part est versée par chaque financeur en douzième.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté DDASS n°09-279 du 3 Août 2009 est supprimé.

Le reste sans changement.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Côte d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

Arrêté n° 2009-493 du 25 novembre 2009 - EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS - MODIFICATION DE LA DOTATION "SOINS" 2009

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

N° FINESS : 21 078 094 6

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS est fixée comme suit :

• Tarifs de soins journaliers pour les personnes de + 60 ans
Relevant des GIR 1 et 2.....28,06 €
Relevant des GIR 3 et 4.....21,64 €

Relevant des GIR 5 et 6 15,27 €
 Tarif de soins journaliers pour les personnes de – 60 ans 24,95 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement "soins" de l'EHPAD "Les Arcades" à POUILLY EN AUXOIS est fixée à 602 973 € ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 247,75 € ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de LORRAINE, Immeuble Les Thiers, 4 rue Piroux à 54000 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 signé Francette MEYNARD

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BOURGOGNE

**Arrêté ARHB/DDASS21/09-80 modificatif du 29 octobre 2009 -
 Pharmacie à usage intérieur n° 85 - Centre Hospitalier
 Universitaire – 1 boulevard Jeanne d'Arc – 21 079 DIJON**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARH n° 36 du 15 juillet 2009 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON (21 079) à réaliser les activités prévues à l'article R. 5126-8 du Code de la Santé Publique et les activités prévues à l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique est modifié comme suit :

Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Universitaire de DIJON seront :
 au titre des activités prévues à l'article R. 5126-8 du Code de la Santé Publique :

La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du Code de la Santé Publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

La division des produits officinaux ; au titre des activités spécialisées prévues à l'article R. 5126-9 du Code de la Santé Publique :

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (à l'exception des formes pharmaceutiques stériles) ;

La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du Code de la Santé Publique, y compris la préparation des médicaments

expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 du même Code (uniquement pour les préparations stériles d'anticancéreux et d'anticorps monoclonaux utilisés en cancérologie, les préparations non stériles en forme orale majoritairement et les étiquetages ou conditionnements) ;

La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;

La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;

La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 ;

Mme Marie-Hélène GUIGNARD, praticien hospitalier, assure la gérance de cette pharmacie à usage intérieur à hauteur de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 2 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans le présent arrêté doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne.

Article 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bourgogne et au Recueil des Actes Administratifs de la Côte d'Or et notifiée à :

- M. le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon ;
- M. le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie de Bourgogne ;
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or ;
- L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (A.F.S.S.A.P.S.).

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de
 Bourgogne
 Patrice RICHARD

**ARRETE ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2009-83 du 4 novembre 2009
 modifiant la liste des médecins autorisés à exercer à L'HOPITAL
 LOCAL DE NUITS SAINT GEORGES**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des médecins autorisés à exercer à l'hôpital local de Nuits Saint Georges est modifiée et établie comme suit :

- Madame le Docteur ASFAUX Françoise
- Monsieur le Docteur BERTHAUT Gérard
- Madame le Docteur CATINEAU Nathalie
- Monsieur le Docteur CHARRA Clément
- Monsieur le Docteur CUCIS Jean-Claude
- Monsieur le Docteur DURAND Remy
- Monsieur le Docteur FESQUET Guillaume
- Monsieur le Docteur GIBOULOT Sébastien
- Monsieur le Docteur GROSS Jean-Louis
- Monsieur le Docteur MANIETTE Alain
- Monsieur le Docteur PRAUDEAU Thierry
- Madame le Docteur RABUT-PAZART Marie-Christine
- Monsieur le Docteur SIMON Christophe

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Médecin Inspecteur Départemental de la

Santé Publique, la Directrice de l'Hôpital Local de Nuits Saint Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**ARRETE ARHB/ D.D.A.S.S. 21/2009-84 du 4 novembre 2009
modifiant la liste des medecins autorises a exercer a l'HOPITAL
LOCAL DE SEURRE**

Article 1er : La liste des médecins autorisés à exercer à l'hôpital local de Seurre est modifiée et établie comme suit:

- Monsieur le Docteur CAMELLA Alexandre
- Monsieur le Docteur COINT Jean-Philippe
- Monsieur le Docteur GOGUILLOT Jean-Yves
- Monsieur le Docteur Jacques MARTIN Jean-Luc
- Monsieur le Docteur TRAPET Laurent
- Monsieur le Docteur VAGNER Jean-Marc
- Madame le Docteur YIGANZA Anne

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte-d'Or, le Médecin Inspecteur Départemental de la Santé Publique, le Directeur de l'Hôpital Local de Seurre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé Francette MEYNARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 424 /DDSV du 10 novembre 2009
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

Article 1^{er} : le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire pour une durée déterminée, à :

Monsieur Loïc CHAUDRON
née le 21 octobre 1981 à FONTAINE LES DIJON (21)

Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne, sous le n°23623

Article 2 : le Docteur Loïc CHAUDRON exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire à la Clinique vétérinaire à VENAREY LES LAUMES (21150).

Article 3 : le Docteur Loïc CHAUDRON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 23 octobre 2009 au 30 avril 2010.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur Loïc CHAUDRON cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental des Services vétérinaires
signé Dr Pierre Aubert

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 425/DDSV du 10 novembre 2009
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du Code Rural susvisé est octroyé dans le département de la Côte-d'Or, à titre provisoire, pour une durée déterminée, à :

Mademoiselle Cécilia PAVILLOT
née le 15 décembre 1984 à TOUL (54)
Docteur-vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires
de la région Bourgogne, sous le n°22736

Article 2 : le Docteur Cécilia PAVILLOT exercera son mandat sanitaire en qualité de vétérinaire à la Clinique vétérinaire des 3 Rivières à TIL CHATEL (21120).

Article 3 : le Docteur Cécilia PAVILLOT s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions figurant à l'article L.231-3 du code rural et notamment des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Article 4 : le présent mandat sanitaire est accordé du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Sauf procédure disciplinaire, il y serait mis fin si le Docteur Cécilia PAVILLOT cessait d'exercer en qualité de vétérinaire quelle que soit la cause de cette cessation de fonction ou cessait d'être inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur départemental des services vétérinaires de la Côte-d'Or, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Le Directeur départemental des Services vétérinaires
signé Dr Pierre Aubert

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 358/DDSV du 25 novembre 2009
portant restriction temporaire du transport des ovins**

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE

Article 1^{er} : définition

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : détention d'ovins

La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural, est interdite dans le département de la Côte-d'Or.

Article 3 : transport d'ovins

Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Côte d'Or, sauf dans les cas suivants :

- transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- transport entre deux exploitations dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils dépendent, conformément à l'article R. 653-31 du code rural. Le passage des animaux par un centre de rassemblement est également autorisé si ce dernier est déclaré à l'établissement départemental de l'élevage.

Le transport de ces animaux est soumis à :

- la détention d'un certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants ;
- l'autorisation du transporteur ;
- l'agrément du véhicule, pour les transports de plus de 8 heures à l'international ou de plus de 12 heures sur le territoire national.

Par dérogation, ces modalités ne sont pas applicables pour des distances de moins de 65 km

Article 4 : interdiction d'abattage

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural.

Article 5 : dates d'application

Le présent arrêté s'applique du mercredi 25 au dimanche 29 novembre 2009 inclus.

Article 6 : délai et voie de recours :

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes, le directeur de cabinet, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé Christian de LAVERNÉE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 30 octobre 2009 portant constitution de la commission tripartite compétente en matière de suppression du revenu de remplacement

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 17 avril 2009 portant constitution de la commission tripartite compétente en matière de suppression du revenu de remplacement est abrogé.

Article 2 : La commission prévue à l'article R 5426-9 du Code du Travail, chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement est composée, en application des dispositions du § III-1-c de la circulaire susvisée, des

membres suivants :

- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ou son représentant.
- Madame Gisèle GRENETTE, représentant Pôle Emploi (suppléante : Madame Danièle LACROIX).
- Madame Véronique GUILLON, MEDEF (suppléant : Monsieur DU FOU Paul-Even, CGPME)
- Monsieur RODRIGUES Victor, CGT (suppléant : Monsieur THERET Samuel)

La commission se réunit sur convocation du Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en sa qualité de président. Le secrétariat de la commission est assuré par Pôle Emploi.

Article 3 La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

La Secrétaire Générale,
signé Martine JUSTON

Arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/04/11/09/F/021/S/044

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL Régis FAVEL dont le siège social est situé 2 rue du Coucherot – 21490 BELLEFOND est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 20/10/2009 au 19/10/2014 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : La SARL Régis FAVEL est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : La SARL Régis FAVEL est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL Régis FAVEL - 2 rue du Coucherot - 21490 BELLEFOND.

La Directrice adjointe,
signé Dominique SEGUIN

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, le présent arrêté est susceptible d'un recours :

- *gracieux adressé à Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or - 11 rue de l'Hôpital - 21035 DIJON cedex ;*
- *hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS cedex 12*
- *contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.*

ARRÊTE du 18 novembre 2009 portant délégation de signature aux agents de la Direction du Travail de l'emploi et de la Formation Professionnelle

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1 : sur proposition de Monsieur Jean Louis VIGNAL, Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formations Professionnelle de Côte d'Or, délégation de signature est conférée à :

- Madame Dominique REMORQUET - Contrôleur du travail

A l'effet de signer les décisions suivantes :

- Délivrance des autorisations de travail
- Décisions relatives à l'attribution des allocations de chômage relevant du régime de solidarité.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Côte d'Or, à Mme le Trésorier-Payeur Général du département de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le directeur départemental de la DDTEFP de la Côte d'or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/20/11/09/F/021/S/045

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TASKIN Anne-Sophie dont le siège social est situé 62 rue Roger Salengro - 21300 CHENOVE est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 19/11/2009 au 18/11/2014 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise TASKIN Anne-Sophie est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'entreprise TASKIN Anne-Sophie est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas, y compris le temps passés aux commissions
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la Mme TASKIN Anne-Sophie - 62 rue Roger Salengro - 21300 CHENOVE.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL
.....

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÉMENT : N/20/11/09/F/021/S/046

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise VAL ALLO PROXI dont le siège social est situé 34 rue Anatole Hugot – 21500 MONTBARD est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 20/11/2009 au 19/11/2014 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise VAL ALLO PROXI est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire

Article 4 : L'entreprise VAL ALLO PROXI est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la Mlle Valérie GOURIER – 34 rue Anatole Hugot – 21500 MONTBARD.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

.....

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne - N° D'AGRÈMENT : N/24/11/09/F/021/S/047

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
.....

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise MAIDY PRO dont le siège social est situé 135 bis rue d'Auxonne – 21000 DIJON est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-6 du code du travail pour la fourniture de services aux personnes sur l'ensemble du territoire national (zone d'intervention sur le département de la Côte d'Or).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans et est valable du 23/11/2009 au 22/11/2014 conformément aux dispositions des articles R 7232-8 à R 7232-10 du code du travail. La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'entreprise s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 : L'entreprise MAIDY PRO est agréée pour intervenir en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise MAIDY PRO est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Article 5 : Ces activités doivent être impérativement exercées à titre exclusif auprès des particuliers.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-1 à R 7232-10 du code du travail
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : L'Agence nationale des services à la personne et les services de l'URSSAF sont informés de la délivrance de cet arrêté d'agrément simple.

Article 8 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à Mlle PROUVEZ Marie-Clotilde - MAIDY PRO - 135 bis rue d'Auxonne – 21000 DIJON.

Le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
signé Jean Louis VIGNAL

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

Décision du 24 juin 2009 portant déclassement du domaine public ferroviaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

Article 1^{er} Les terrains sis à COURCELLES FREMOY (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
La Repe	ZM	21	28610
La Repe	ZM	23	7310

Article 2 : La présente décision, sera affichée en mairie de COURCELLES FREMOY et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
signé Marc SVETCHINE

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moines, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

Décision du 29 octobre 2009 portant déclassement du domaine public ferroviaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

Article 1^{er} : Les terrains sis à FRANXAULT (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Références cadastrales		Surface (m ²)
Section	Numéro	
ZC	89 p	18421
A	205	290
A	206	322

Article 2 : La présente sera affichée en mairie de FRANXAULT et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
signé Marc SVETCHINE

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moines, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

Décision du 6 novembre 2009 portant déclassement du domaine

public ferroviaire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

Article 1^{er} Les terrains sis à MARCILLY-SUR-TILLE, (21), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
"LES CHAMPS BLANCS"	AE	209 p	5525
"LES CHAMPS BLANCS"	AE	210	445

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de MARCILLY-SUR-TILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté par intérim,
René-Paul SIMON

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'île aux Moines, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

SERVICE NAVIGATION RHONE-SAONE

ARRETE PREFECTORAL du 18 septembre 2009 autorisant le transfert de gestion du chemin longeant le canal de dérivation au niveau des communes de Pagny-la-Ville et Pagny-le-Château, du pont de la RD 34 A au siphon de l'Auxon

Article 1^{er} : Le transfert de gestion du chemin longeant le canal de dérivation au niveau des communes de Pagny-la-Ville et Pagny-le-Château, du pont de la RD 34 A au siphon de l'Auxon, sur une largeur allant des propriétés privées à la crête du contre fossé, côté chemin, suivant le plan annexé. Ce transfert de gestion à la commune de Pagny-le-Château est autorisé aux fins de permettre un meilleur accès aux parcelles riveraines. L'utilisation de ce chemin sera réservée aux seuls propriétaires et/ ou exploitants des parcelles riveraines. Le Service Navigation conserve une servitude de passage pour les opérations d'entretien du siphon de l'Auxon.

Ce transfert est réalisé pour une durée indéterminée.

Article 2 : Si la gestion communale cesse ou si le terrain en cause perd l'affectation objet du transfert, le terrain fera retour à l'Etat, Service Navigation Rhône-Saône et sera réintégré dans le domaine public fluvial.

Ce transfert ne découlant pas d'un acte déclaratif d'utilité publique, l'Etat peut décider de modifier l'affectation de l'immeuble transféré et mettre fin au transfert de gestion, sous réserve d'une indemnité versée au bénéficiaire dessaisi, calculée sur les frais de remise en état du bien et des dépenses exposées par le bénéficiaire pour l'affectation prévue.

Article 3 : Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

Article 4 : La remise de la gestion du terrain à la commune de Pagny-le-Château sera constatée par un procès-verbal contradictoire dressé par les représentants de l'Etat (Service Navigation Rhône-Saône), avec le concours du service local de France Domaine.

Article 5 : Monsieur le Maire de Pagny-le-Château, le représentant

local de France Domaine et Monsieur le Chef du Service Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef du service navigation Rhône-Saône,

INFORMATIONS

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Recrutement de techniciens de laboratoire au Centre hospitalier Robert Morlevat

Annule et remplace la publication au RAA du 31 Août 2009

L'avis de concours sur titres de techniciens de laboratoire organisé par le Centre Hospitalier Robert Morlevat (Côte d'Or) et paru au recueil des actes administratifs n° 23 – 2 du 31 août 2009 (p 38), est modifié comme suit :

Le nombre de postes à pourvoir est d'1 poste (au lieu de deux postes tels que mentionnés dans l'avis précédent)

Le reste de l'avis est sans changement.

Recrutement de deux Aides-Soignants à l'Hôpital Local d'Arnay-le-Duc

Un concours sur titres est organisé à l'HOPITAL LOCAL D'ARNAY-LE-DUC - en vue de pouvoir deux postes d'Aides-Soignant(e)s (hommes ou femmes) vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

. les ressortissants de la communauté européenne jouissants de leurs droits civiques

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, ou un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du certificat d'auxiliaire de puériculture,
- être ressortissants de la Communauté Européenne et jouir de leurs droits civiques.

Les dossiers des candidats doivent comporter :

- une lettre de motivation (motivation pour l'établissement, le projet professionnel et les valeurs professionnelles),
- un curriculum vitae détaillé,
- une copie des diplômes,
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé,
- un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions,
- un justificatif de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

Les candidatures doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Madame la Directrice Hôpital Local
3, Rue des Capucins
BP 49
21230 ARNAY-LE-DUC

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Adjoint administratif à l'hôpital local d'Arnay-le-Duc

En application du décret n° 90.839 du 21 Septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière modifié, le recrutement sans concours d'un adjoint administratif (homme ou femme) aura lieu à l'Hôpital Local d'Arnay le Duc, en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les ressortissants de la communauté européenne et jouissants de leurs droits civiques.

Les dossiers des candidats doivent comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision des durées,
- une copie des diplômes,
- un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'adjoint administratif,
- un justificatif de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date,

Les candidatures doivent parvenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cote d'Or (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Madame la Directrice Hôpital Local
3, Rue des Capucins
B.P. 49
21230 ARNAY-LE-DUC

Recrutement de quatre Agents des Services Hospitaliers Qualifiés à Hôpital Local d'Arnay-le-Duc

Le recrutement sans concours de quatre Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (hommes ou femmes) est organisé à l'Hôpital Local d'Arnay le Duc en vue de pourvoir quatre postes vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière :

. les ressortissants de la communauté européenne jouissants de leurs droits civiques

Les dossiers des candidats doivent comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés avec précision des durées.
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé,
- un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions,
- un justificatif de nationalité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date.

Les candidatures doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or (le cachet de la poste faisant foi), UNIQUEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Madame la Directrice Hôpital Local
3, Rue des Capucins
BP 49
21230 ARNAY-LE-DUC

Seuls les candidats préalablement retenus par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

R.A.A. 2009 déjà parus

N° 1 Spécial	du 9 janvier 2009	N° 15 Spécial	du 29 mai 2009
N° 2	du 29 janvier 2009	N° 16 Spécial	du 10 juin 2009
N° 3 Spécial	du 9 février 2009	N° 17 Spécial	du 15 juin 2009
N° 4 Spécial	du 18 février 2009	N° 18 Spécial	du 17 juin 2009
N° 5	du 2 mars 2009	N° 19 Spécial	du 26 juin 2009
N° 6 Spécial	du 4 mars 2009	N° 20	du 30 juin 2009
N° 7 Spécial	du 12 mars 2009	N° 21 Spécial	du 21 juillet 2009
N° 8	du 26 mars 2009	N° 22	du 30 juillet 2009
N° 9 Spécial	du 9 avril 2009	N° 23	du 31 août 2009
N° 10	du 30 avril 2009	N° 24	du 28 septembre 2009
N° 11 Spécial	du 7 mai 2009	N° 25 Spécial	du 6 octobre 2009
N° 12 Spécial	du 14 mai 2009	N° 26 Spécial	du 13 octobre 2009
N° 13	du 28 mai 2009	N° 27	du 29 octobre 2009
N° 14 Spécial	du 29 mai 2009	N° 28 Spécial	du 16 novembre 2009

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne
Préfet du Département de la Côte d'Or
Dépôt légal 4ème trimestre 2009 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE